

Annexe 1 : Climatologie

La latitude et la proximité de la mer donnent à la Belgique un climat maritime, tempéré humide, caractérisé par des températures modérées de plus ou moins 10 °C (moyenne annuelle à Uccle, Bruxelles), des vents dominants soufflant des secteurs Sud-Ouest et Ouest, une forte nébulosité et des pluies fréquentes et régulières, voire de la neige, surtout en Ardenne¹. Les différences de températures entre le Nord et le Sud de la Belgique sont peu sensibles en été (15 °C en moyenne en juillet en Ardenne contre 17 °C à Bruxelles et 16 °C sur la côte). En effet, les régions qui devraient être plus chaudes parce que plus éloignées de la mer ont un relief marqué, ce qui entraîne une baisse des températures. En revanche, ces différences sont plus prononcées en hiver (0 °C en moyenne en janvier en Ardenne contre 3 °C à Bruxelles et 3,5 °C sur la côte). A cette saison, l'éloignement de la mer et l'altitude conjuguent leurs effets en Ardenne. Enfin, à l'extrême Sud du pays, la Lorraine Belge est une région aux altitudes plutôt faibles et au climat souvent plus favorable qu'ailleurs en Belgique, notamment sur le versant méridional de la troisième côte (cuesta). En ce qui concerne les précipitations, l'abaissement de la température, lié à l'altitude, provoque la condensation des masses d'air humide amenées par les vents du Sud-Ouest. La vallée de la Semois et les Hautes-Fagnes reçoivent de l'ordre de 1.400 mm de précipitations par m² et par an, alors que le centre et le Nord du pays reçoivent moins de 800 mm. En général, toute l'Ardenne reçoit plus de précipitations. Il y pleut environ 200 jours par an, contre 160 à 180 dans le centre du pays.

Floreffe est située à une latitude de 50°26'N et à une longitude de 4°45'E, à une altitude comprise entre 81m dans la vallée et 250m au Sud de la commune, et dont le climat est caractéristique de la moyenne Belgique, proche de la situation climatique de Beauvechain.

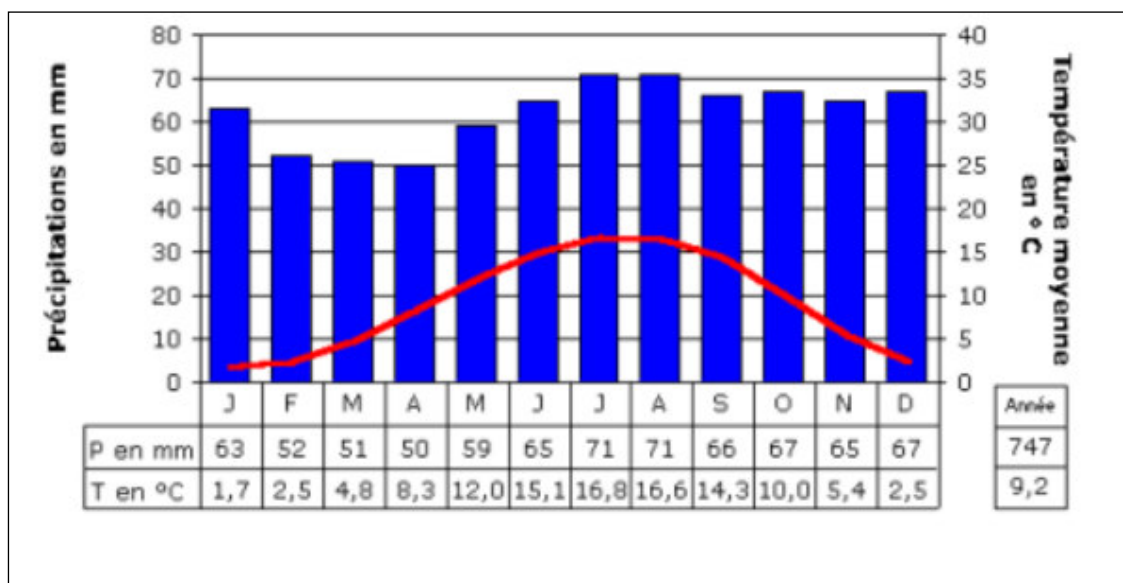


Tableau : Climatogramme station de Beauvechain

Source : IRM

¹ État des lieux des sous-bassins hydrographiques, sous-bassin de la Sambre description générale des caractéristiques du sous-bassin, DGRNE, Avril 2005

Annexe 2 : Description des anciennes carrières

La description ci-dessous est reprise du « Rapport de programmation de la mise en œuvre des carrières et des zones d'aménagement communal concerté » réalisé en 2012, dans le cadre d'une collaboration de 3 agents communaux, à savoir Anne-Sophie Denis architecte communale, Pierre Lemoine conseiller en environnement, David Pynnaert conseiller en Aménagement du Territoire.

La carrière de la Dolomie

Cette carrière dont l'exploitation s'est arrêtée depuis la fin des années 1980 a été creusée à moins d'un kilomètre au SSE de Floreffe dans le versant droit de la vallée du ruisseau du Wéry. On y a exploité de la dolomie et du calcaire (Tournaisien et Viséen) pour la fabrication de chaux.

Description physique : elle s'étend d'ouest en est de la route N928 Floreffe - Bois-de-Villers (accès principal franchissant le ruisseau) jusqu'au sommet du plateau cultivé. Le fond de cette vaste carrière comprend deux parties:

- la partie basse, hors eau, est occupée par les anciens bâtiments d'exploitation, une friche rudérale, une aire de stockage (matériaux, déchets inertes ...) ;
- la partie la plus basse est occupée par une pièce d'eau profonde aux berges abruptes dépourvues de végétation. Les falaises, hautes au maximum de 40-50 m, sont irrégulières, avec des pentes terreuses/sableuses par endroits.

Description biologique : la partie la plus ancienne de la falaise nord, vers la rue E. Lessire, est beaucoup plus arborée que le reste qui forme une dalle irrégulière. Vers le NNE, la falaise présente un ancien palier d'exploitation qui forme un replat intermédiaire assez grand, d'accès assez difficile et fort colonisé par les ligneux, en particulier les bouleaux. Quelques espèces protégées y ont été identifiées. Le grand-duc y niche presque chaque année, ce qui vaudrait au site d'être considéré comme un Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB). La partie Ouest du site et le bois de Gobiermont voisin font partie du site Natura 2000 « Vallée de la Sambre en aval du confluent de l'Orneau ».

Cadre bâti : face à l'entrée de la carrière, une grande bâtisse qui accueillait autrefois les bureaux de la carrière a été aménagée en logements et cabinet paramédical ; l'ancienne tour du château des grottes et le château dominant la carrière. Le site classé de l'Abbaye de Floreffe est à proximité.

La carrière du Flatô

Il s'agit d'une jeune carrière inondée. En effet, l'exploitation axée sur l'extraction de la dolomie afin d'approvisionner principalement les verreries, n'a débuté qu'à la fin des années 70. En 1984, le creusement atteint la nappe phréatique qui inonde le site assez rapidement, mettant fin à l'exploitation.

Description physique : la carrière, très escarpée, entaille profondément le plateau de Robersart. Elle fait 280 mètres de long sur 80 mètres de large, soit un peu plus de 2 hectares de superficie. D'après les plongeurs, sa profondeur maximum est de 20 mètres en fonction des variations de la nappe phréatique.

Description biologique : le bois occupant les parties Est et Ouest de la carrière sont principalement constitués de taillis. La partie Sud, le long de la N90, comporte une végétation pionnière (bouleaux, saules,...). Au Nord, se trouvent des pâtures exploitées par un agriculteur voisin. Ni le site de la carrière, ni les bois et prairies avoisinants n'ont fait l'objet d'un relevé biologique détaillé.

Cadre bâti : à environ 200 m au Nord de la carrière, la rue de Robersart accueille de nombreuses nouvelles habitations (habitat linéaire) qui ont comblé les espaces disponibles et contribué à sa densification ; à proximité du site se trouve la chapelle de la rue Euriette, entourée de deux arbres remarquables. Le site classé de l'Abbaye de Floreffe n'est pas non plus très éloigné, et du sommet de la carrière, on peut apercevoir le périmètre classé dans lequel se trouve notamment la ferme de Robersart.

La carrière de Saint-Pierre

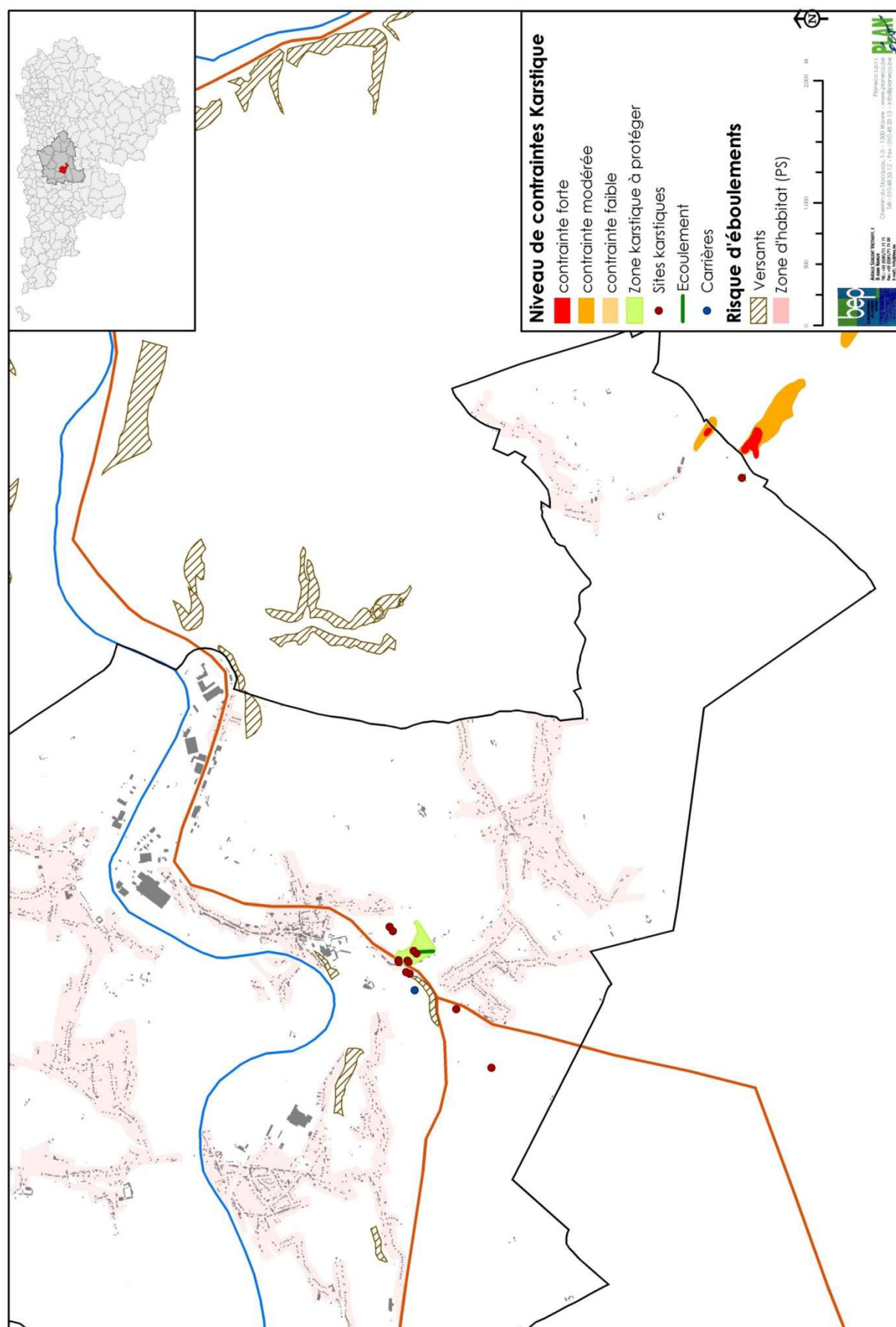
La carrière de calcaire (calcaire carbonifère) a été exploitée jusqu'en 1967. La pierre qui y était extraite était transformée en chaux sur place (les fours ont été détruits voici quelques années). Cette chaux était une des matières premières utilisées par la Glacerie Saint-Roch voisine.

Description physique : cette carrière a profondément entaillé le versant droit de la vallée de la Sambre, très abrupt à cet endroit. Au pied de la carrière, la SWDE exploite le captage Saint-Pierre.

Description biologique : la falaise et le fond caillouteux sont peu colonisés. Les bordures et talus (notamment fermant plus ou moins l'entrée de la carrière) par contre portent une flore très diversifiée. Le site accueille aussi une faune intéressante dans laquelle on relève la présence du faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et de l'orvet fragile (*Anguis fragilis*), tous deux protégés en Wallonie. Le site compte parmi les SGB (Carrière Nicolas) recensés sur le territoire de Floreffe, et est totalement encerclé par une partie du site Natura 2000 « Vallée de la Sambre en aval de la confluence de l'Orneau ».

Cadre bâti : la carrière se trouve à l'arrière de la zone d'habitat marquant l'entrée de Franière. Il s'agit principalement de maisons qui ont été construites pour accueillir les ouvriers et les cadres de l'ancienne Glacerie Saint-Roch. A proximité immédiate du site, le long de la rue de Floreffe, se trouve la chapelle Saint-Pierre, monument classé, récemment rénové à l'initiative de la commune, et un tilleul voisin figurant sur la liste des arbres remarquables.

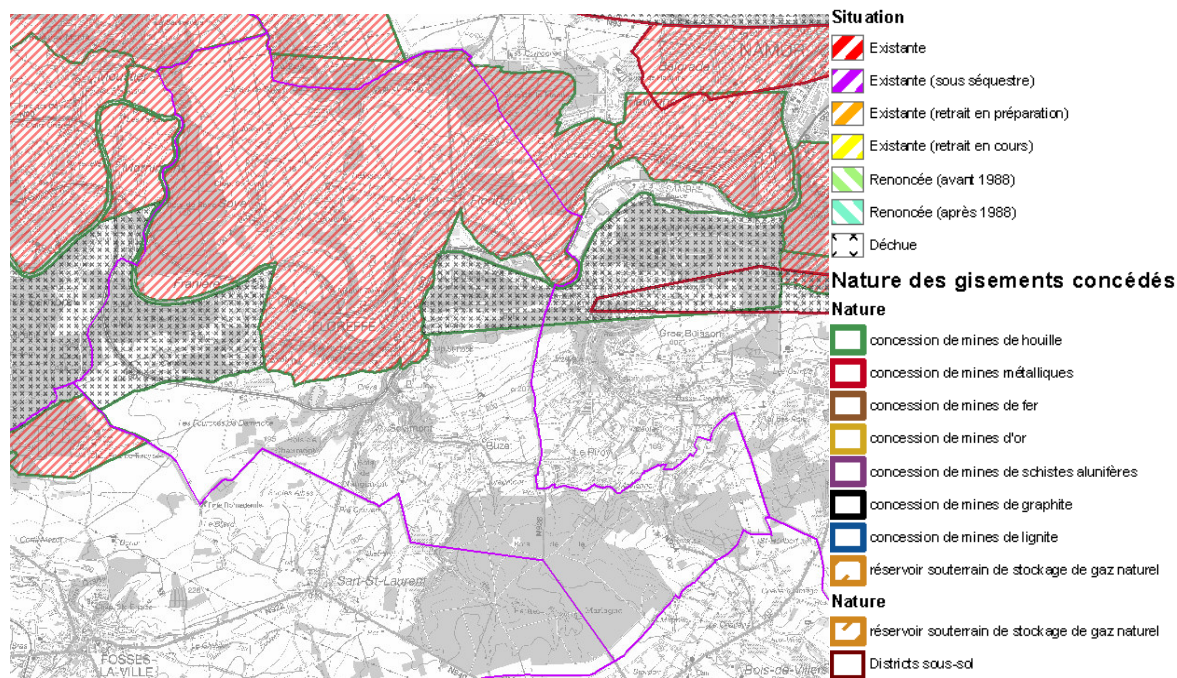
Annexe 3 : Contraintes de sol



Annexe 4 : Les concessions minières souterraines

Les zones d'exploitations souterraines se situent au Nord de Floreffe.

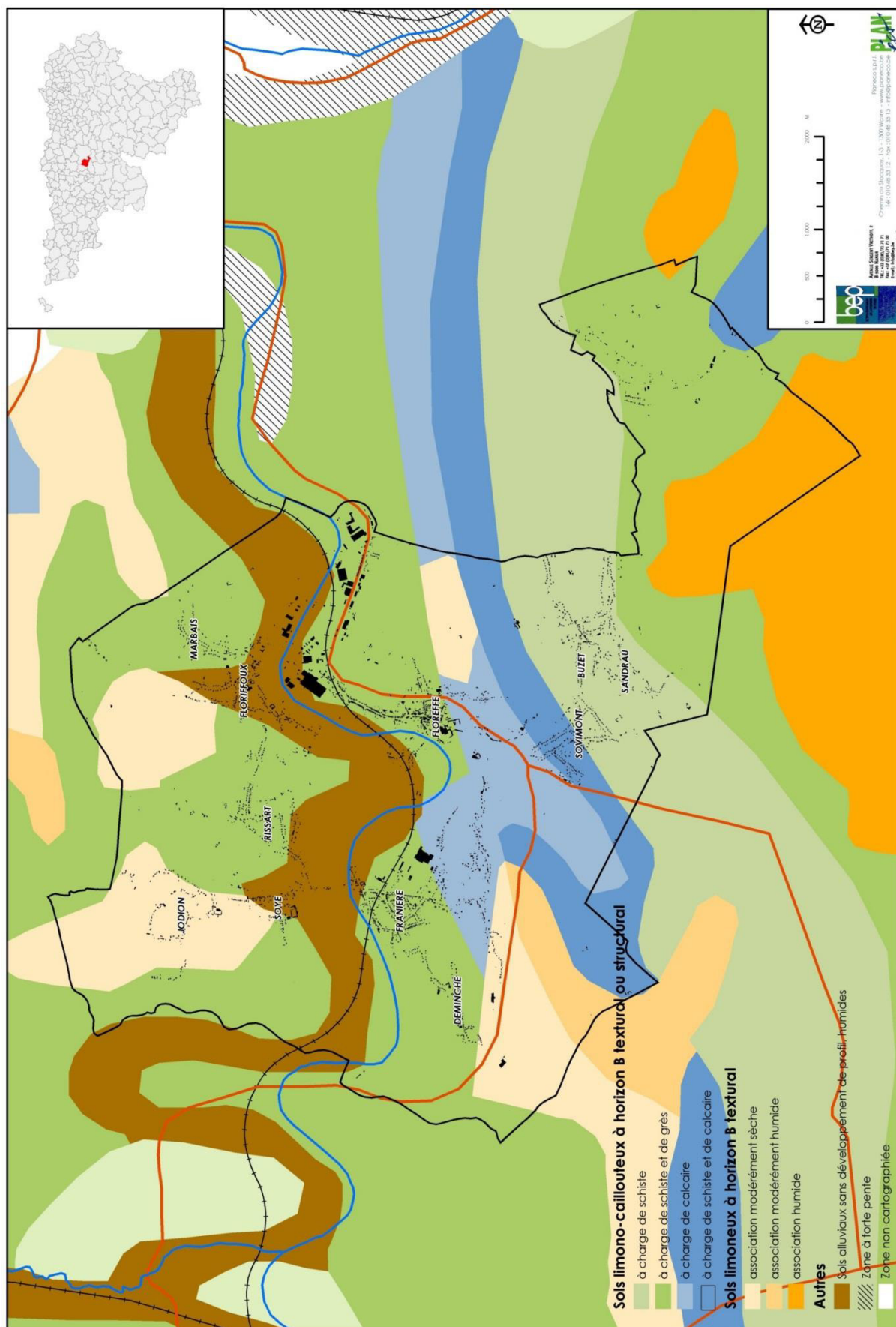
La principale concession de mine de houille est « existante » (la concession existe toujours car octroyée pour une durée perpétuelle, jusqu'à retrait sur renonciation volontaire ou pour cause d'abandon ou de déchéance (ce retrait n'est possible que depuis 1911)), alors que la plus petite est « déchue » (Il s'agit des concessions retirées sur procédure de déchéance, entre 1919 et 1965, en sanction d'inexploitation (loi du 5 juin 1911; procédure judiciaire devant les tribunaux civils initiée par l'Etat + retrait prononcé par arrêté royal), ainsi que des quatre concessions retirées sur constatation d'abandon (loi du 15 juin 1960)).



Localisation des concessions minières

Source : CIGALE

Source : carte de pédologie



Annexe 6 : Plan PLUIES – inondations par débordement cours d'eau - Méthodologie

« La carte de l'aléa d'inondation représente donc des zones où il existe un risque d'inondation, même aux endroits où aucune inondation n'est historiquement connue. Inversement, l'absence d'une zone d'aléa sur la carte ne peut garantir qu'une inondation ne s'y produira jamais.

Cette carte ne concerne pas les inondations trouvant leur origine dans du ruissellement, du refoulement d'égouts, de la remontée de nappe phréatique ou de phénomènes apparentés. Il n'est ici question que des problèmes d'inondations trouvant leur origine dans le débordement de cours d'eau.

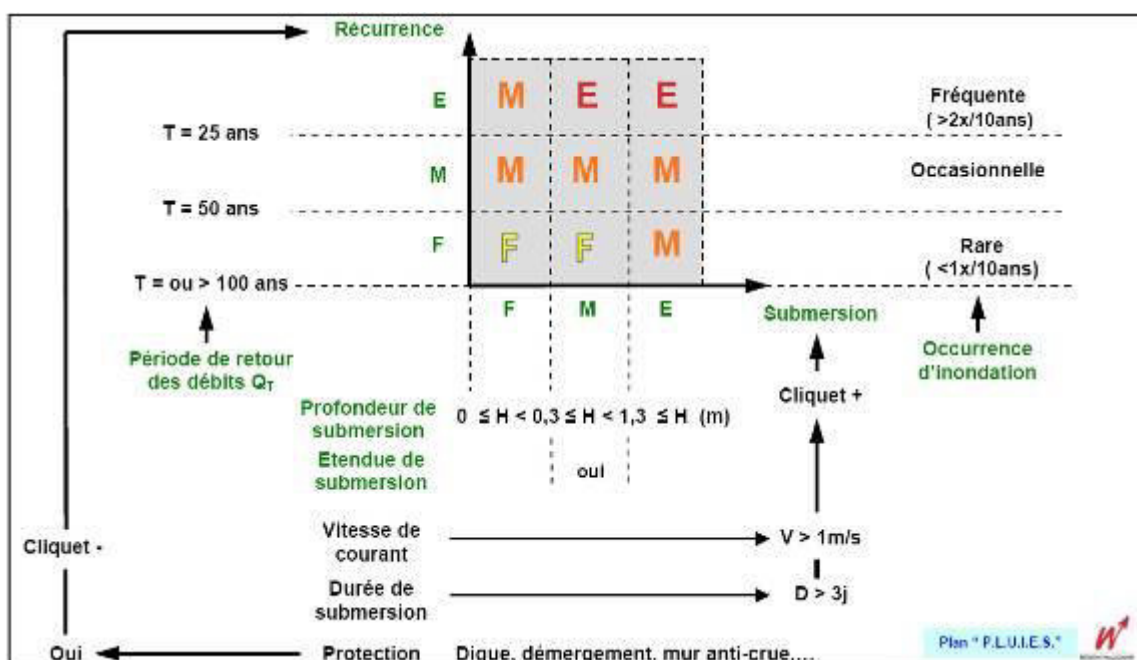
(...)

La carte délimite des zones caractérisées par une valeur d'aléa. Trois valeurs sont possibles : faible, moyenne et élevée.

La valeur élevée de l'aléa correspond à la définition qui en est faite dans l'Annexe à l'arrêté royal du 12 octobre 2005 déterminant les critères sur la base desquels les Régions doivent formuler leurs propositions en matière de délimitation des zones à risque : « Telles que définies à l'article 68-7, §1 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, inséré par l'article 3 de la loi du 21 mai 2003 modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des catastrophes naturelles, les zones à risques sont des endroits qui ont été ou peuvent être exposés à des inondations répétitives et importantes. Ces zones correspondent à une valeur élevée de l'aléa inondation ». Il est précisé que : « Une zone à risque correspond à une zone où la valeur de l'aléa inondation est élevée, c'est-à-dire lorsque les deux critères ci-dessous sont remplis :

1) Critère de récurrence : La période de retour de l'inondation (...) est inférieure ou égale à 25 ans (...). La période de retour est basée sur une série statistique de données de débits observées (mesurés) ou synthétiques (calculés). (...) Lorsque des séries de données observées ou synthétiques (débits, niveaux d'eau ou précipitations) ne sont pas disponibles, la récurrence sera basée sur l'occurrence d'un événement d'inondation apparu plus de deux fois au cours des 10 dernières années.

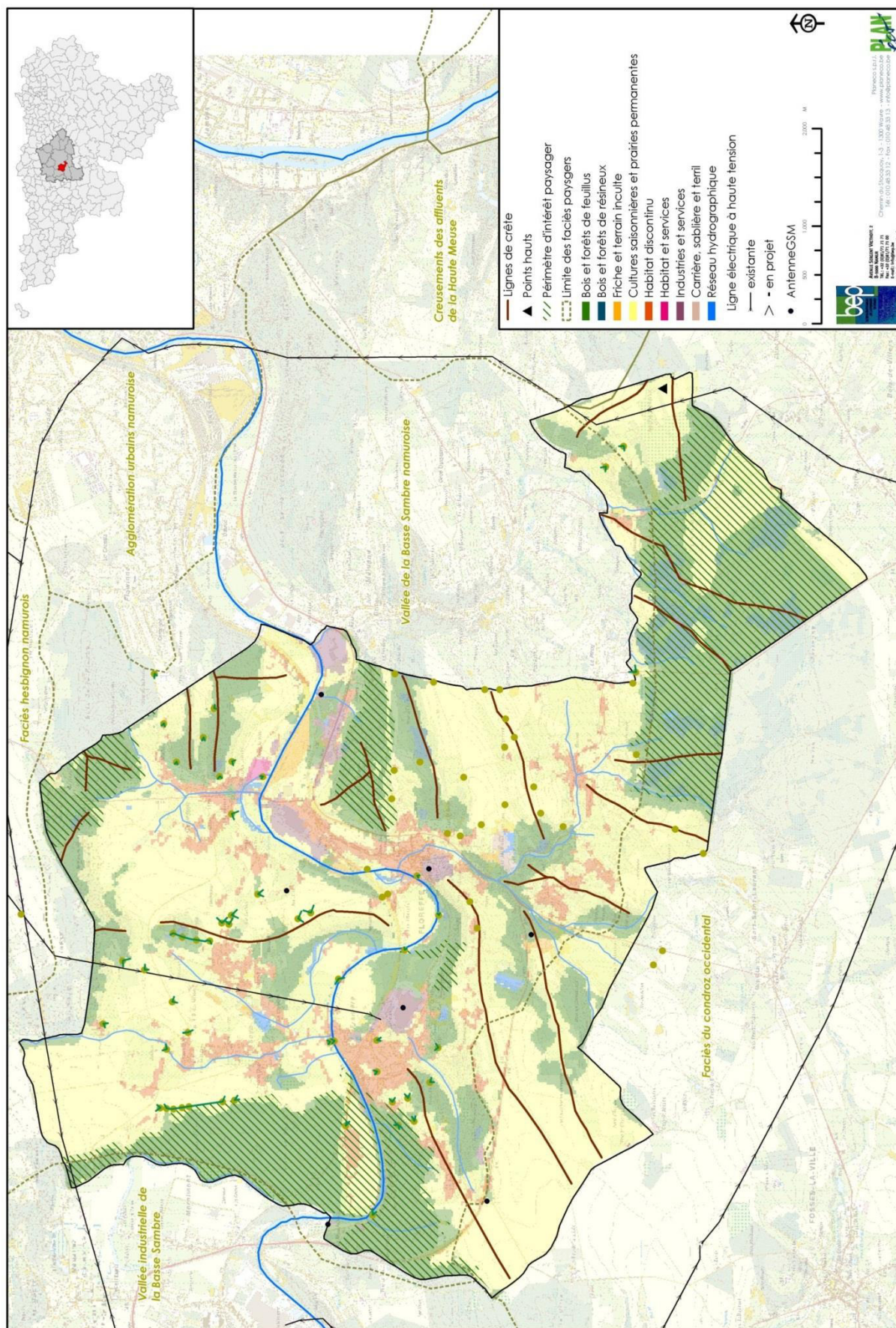
2) Critère d'importance : La profondeur de submersion est d'au moins 30 cm. »



Détermination de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau

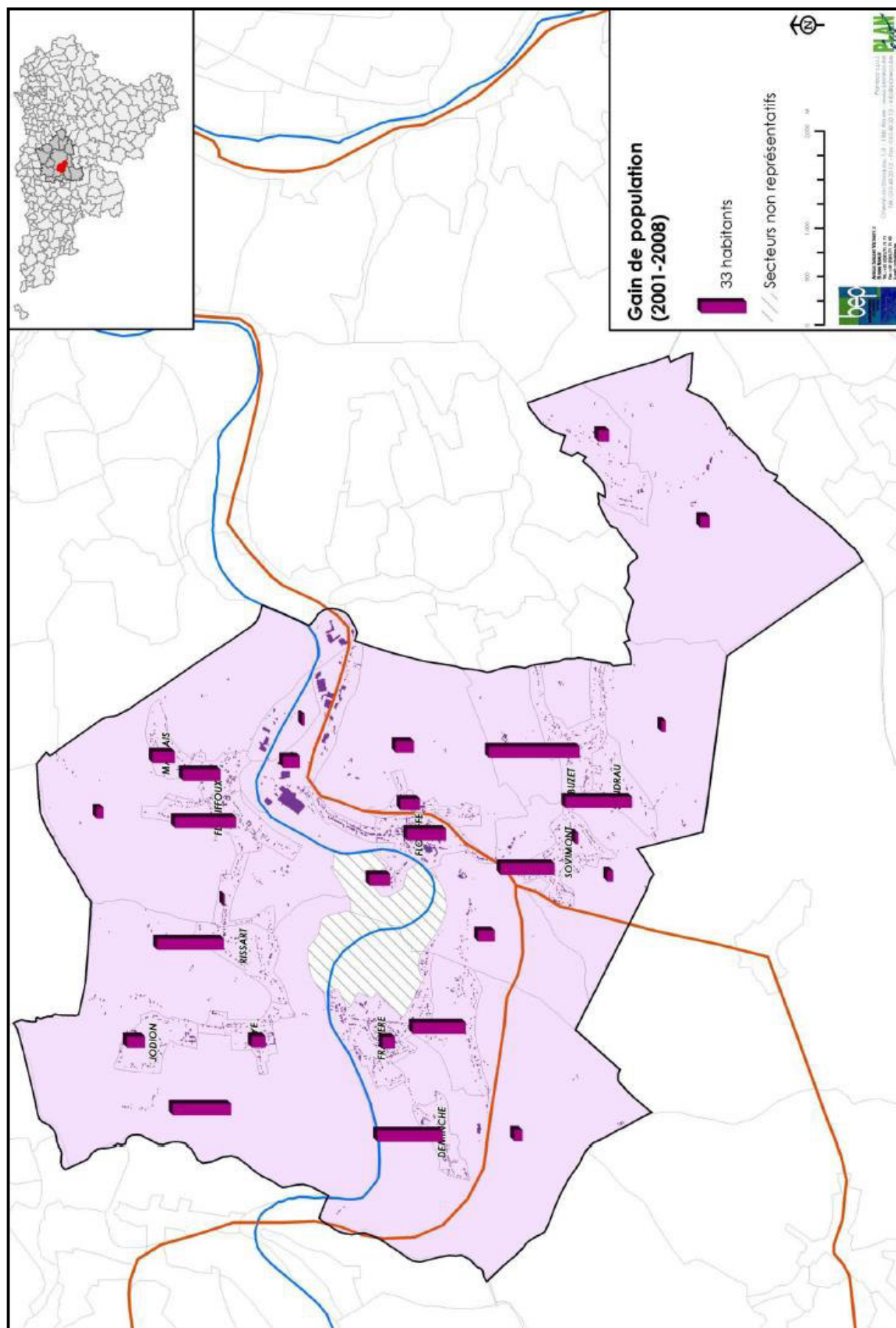
Source : MET - DGVH – SETHY (Notice explicative)

Annexe 7 : Synthèse des principales composantes du paysage



Source : COSW, Plan de secteur, DGRNE

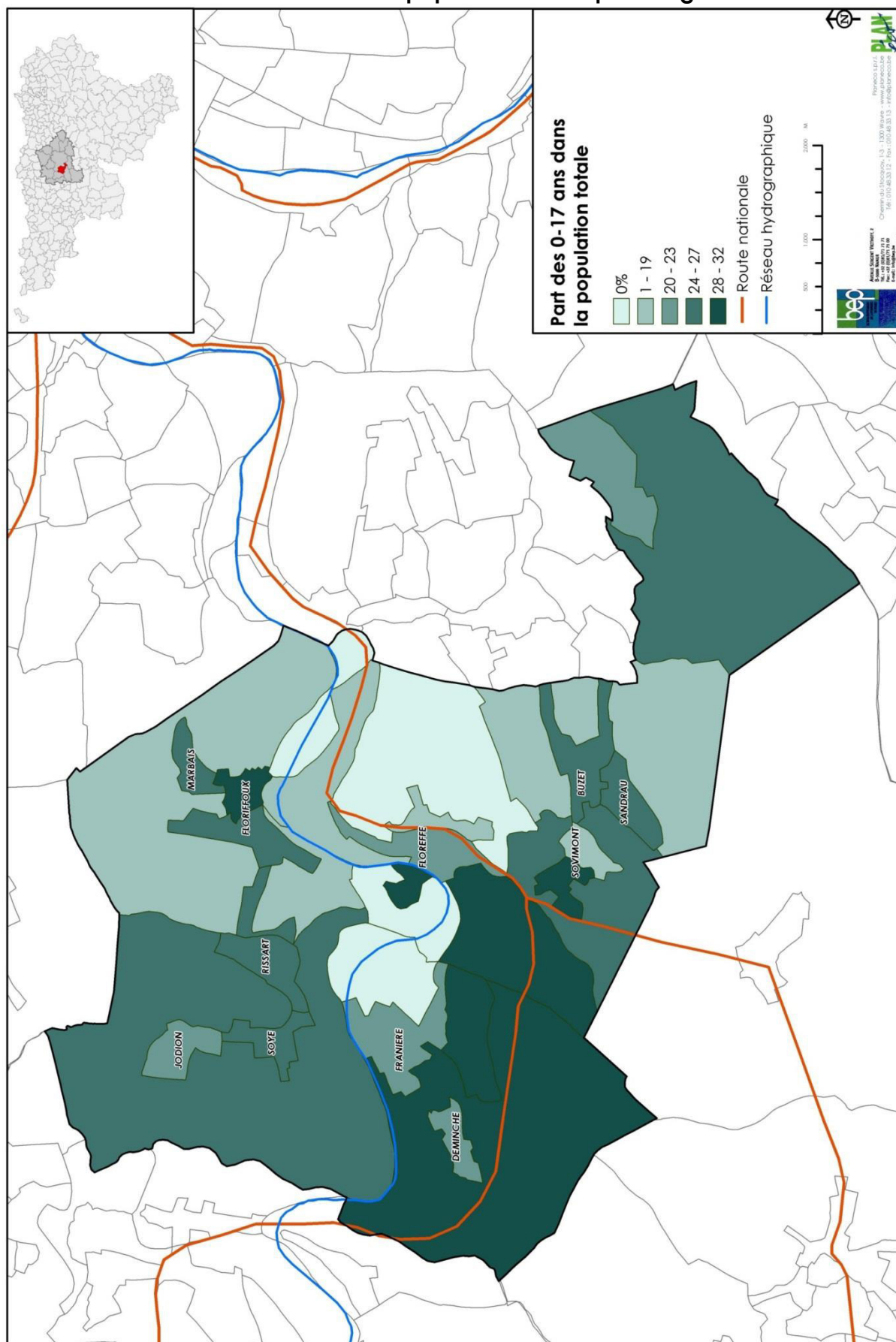
Annexe 8 : Evolution de la population par village (valeurs absolues)



[illegible]

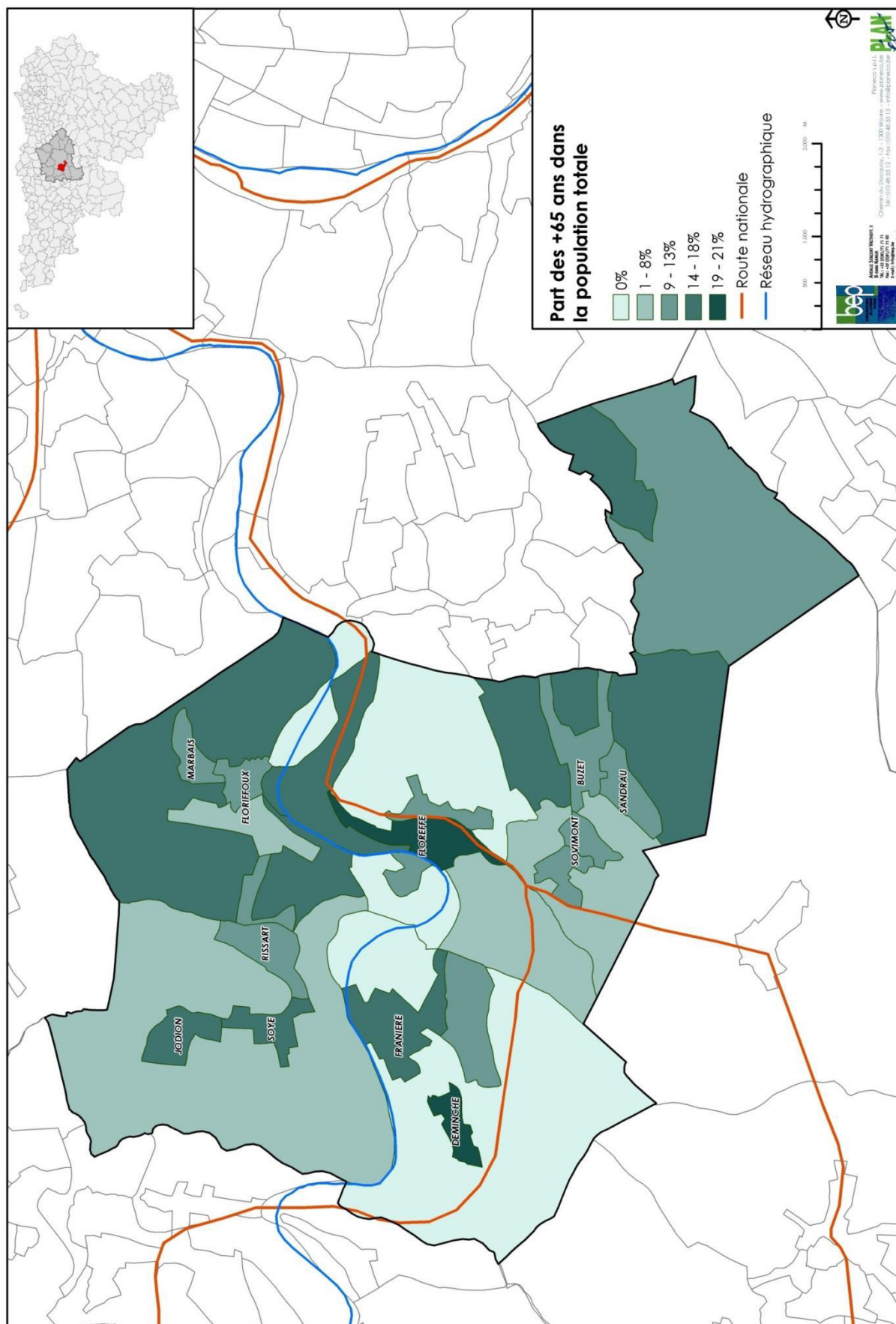
Source : INS 2008

Annexe 10 : Part des 0-17 ans dans la population totale par village

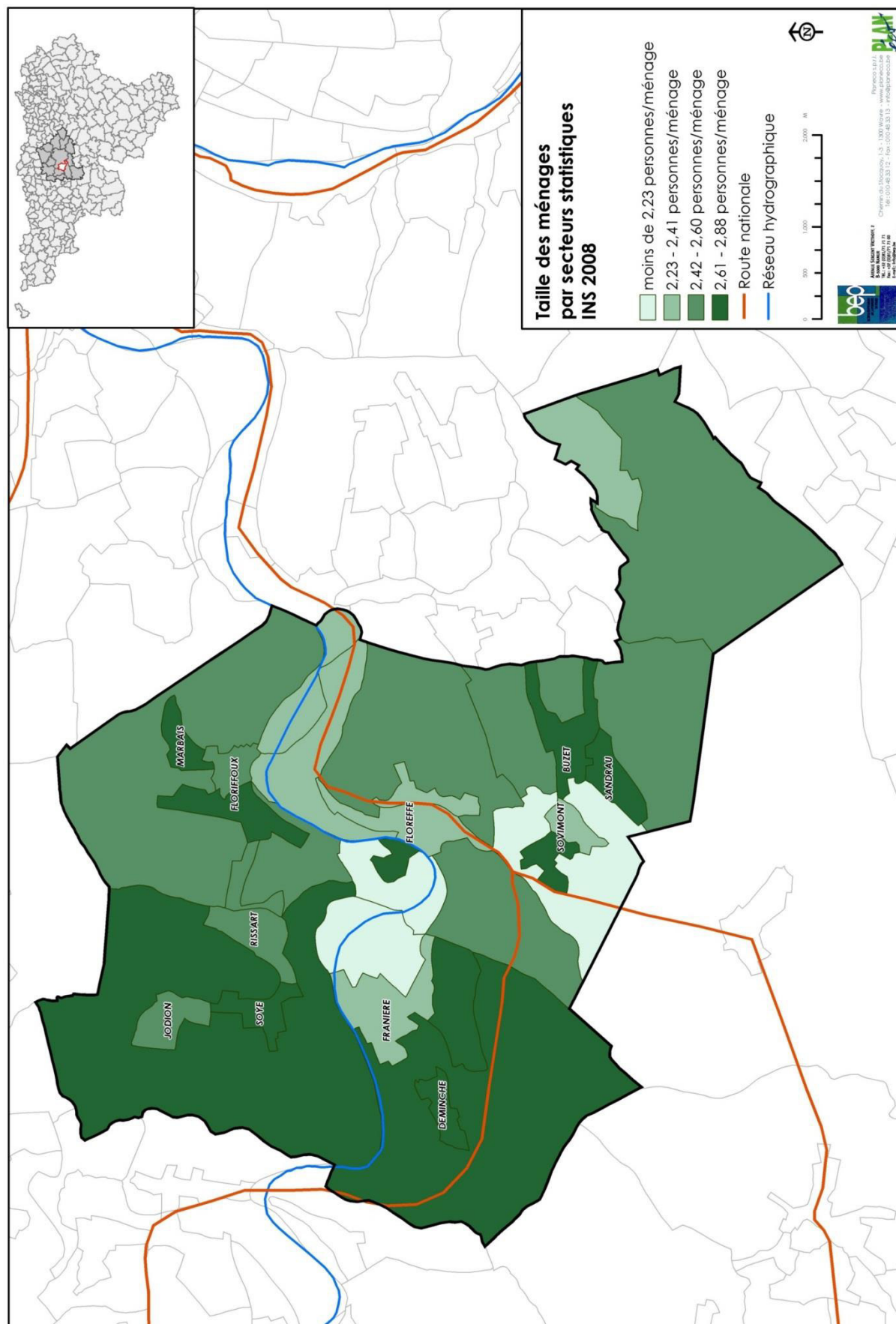


Source : INS 2010

Source : INS 2010

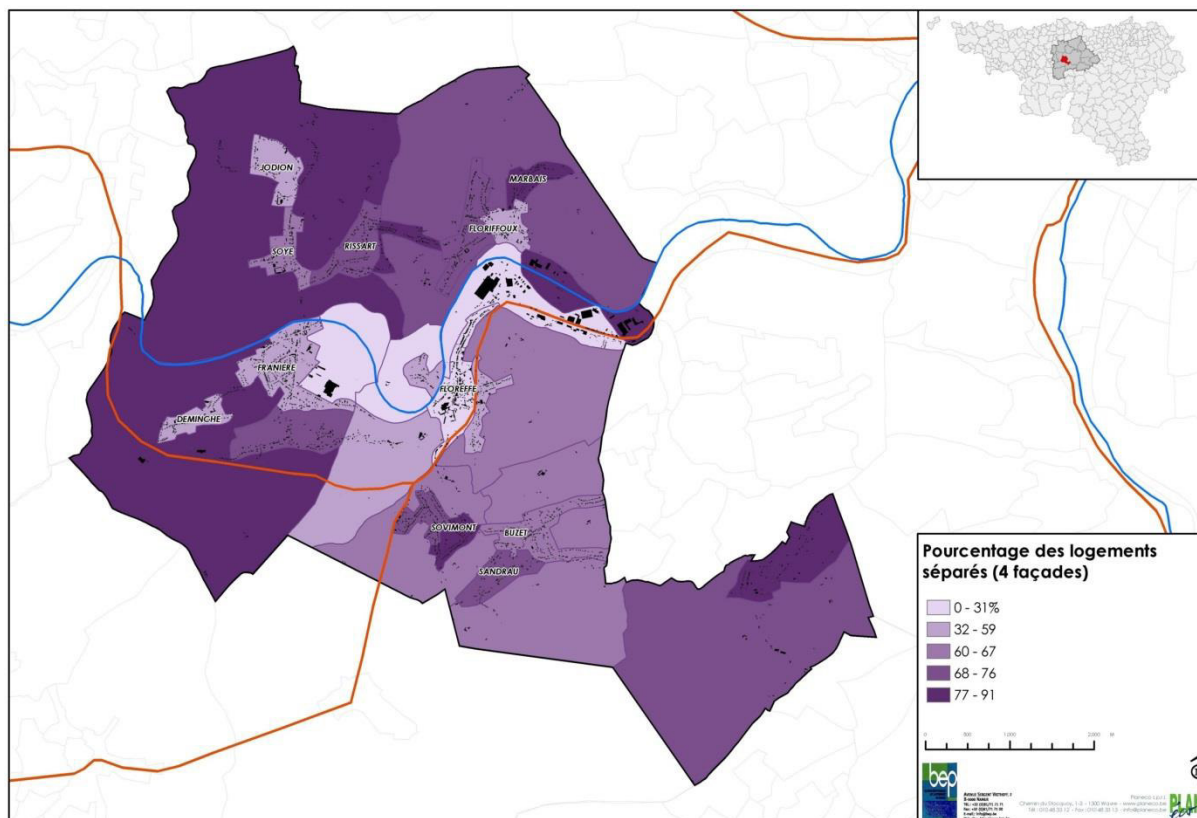


Annexe 12 : Taille des ménages par village

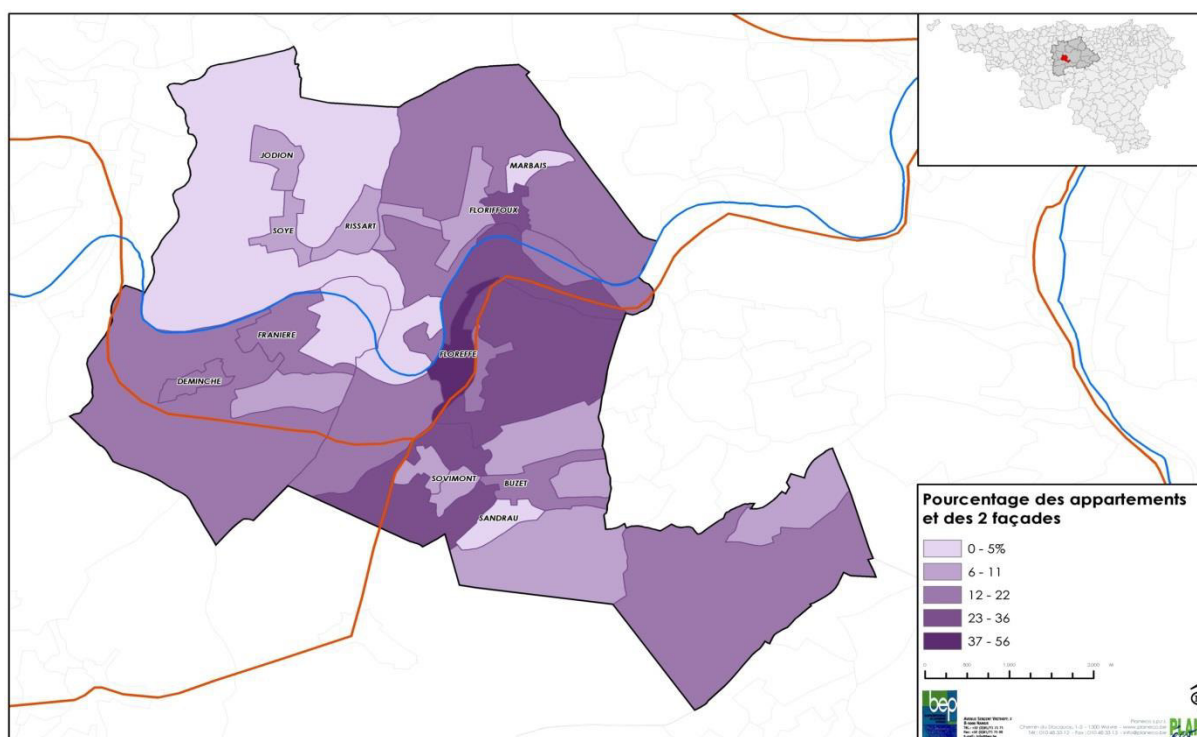


Source : INS 2008

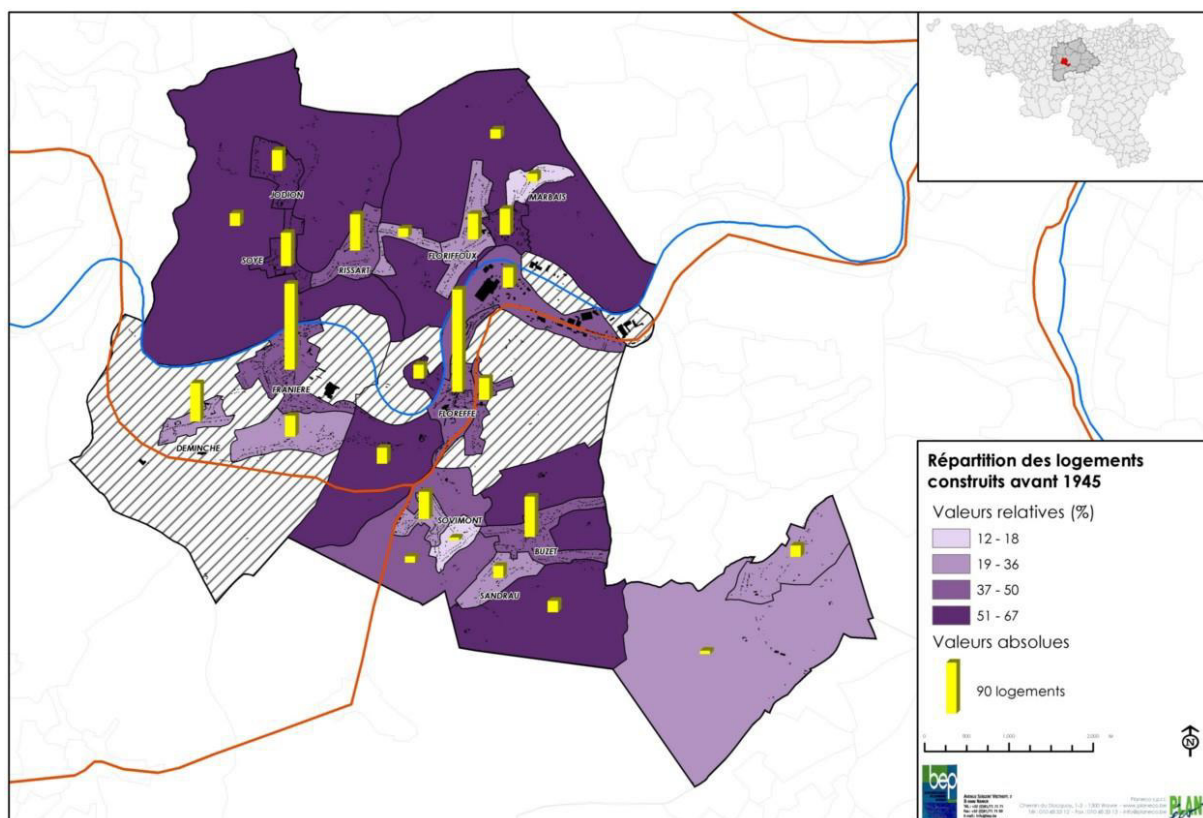
Annexe 13 : Cartes illustrant le chapitre logement



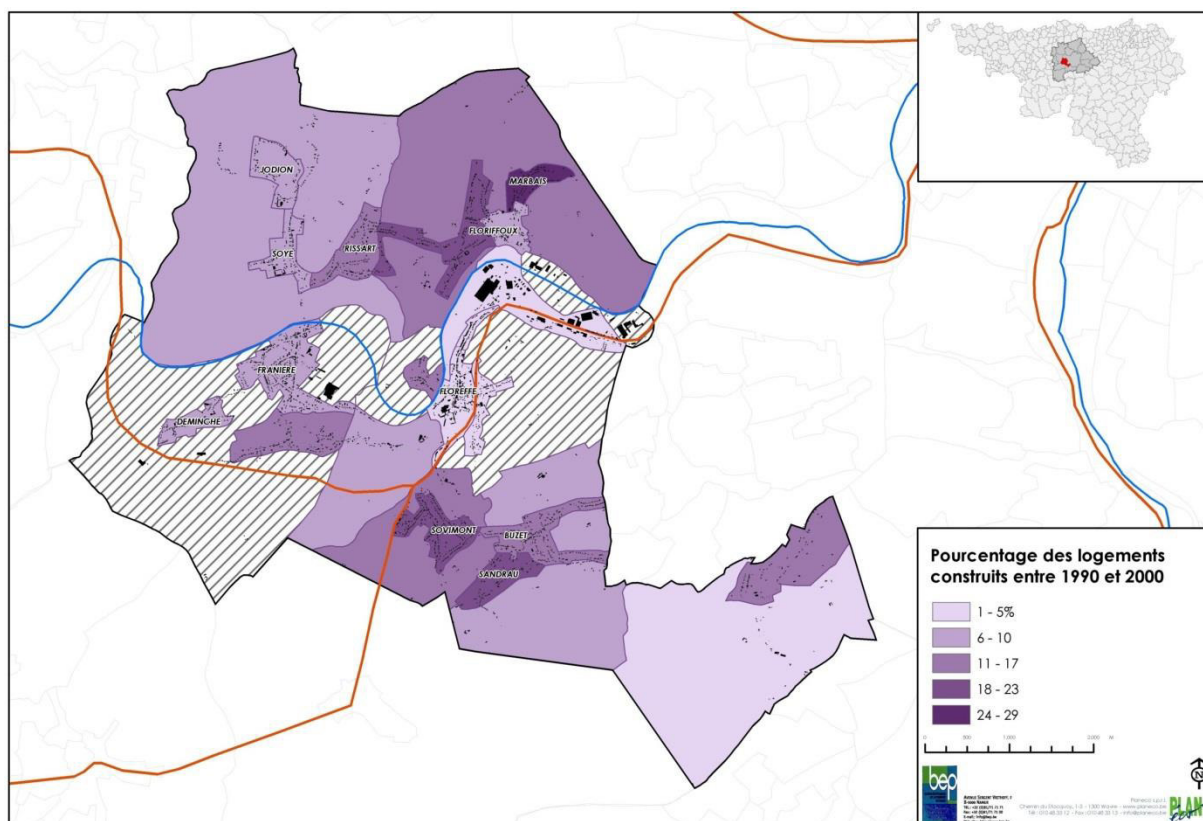
Part des 4 façades
Source : INS



Part des appartements et des 2 façades
Source : INS

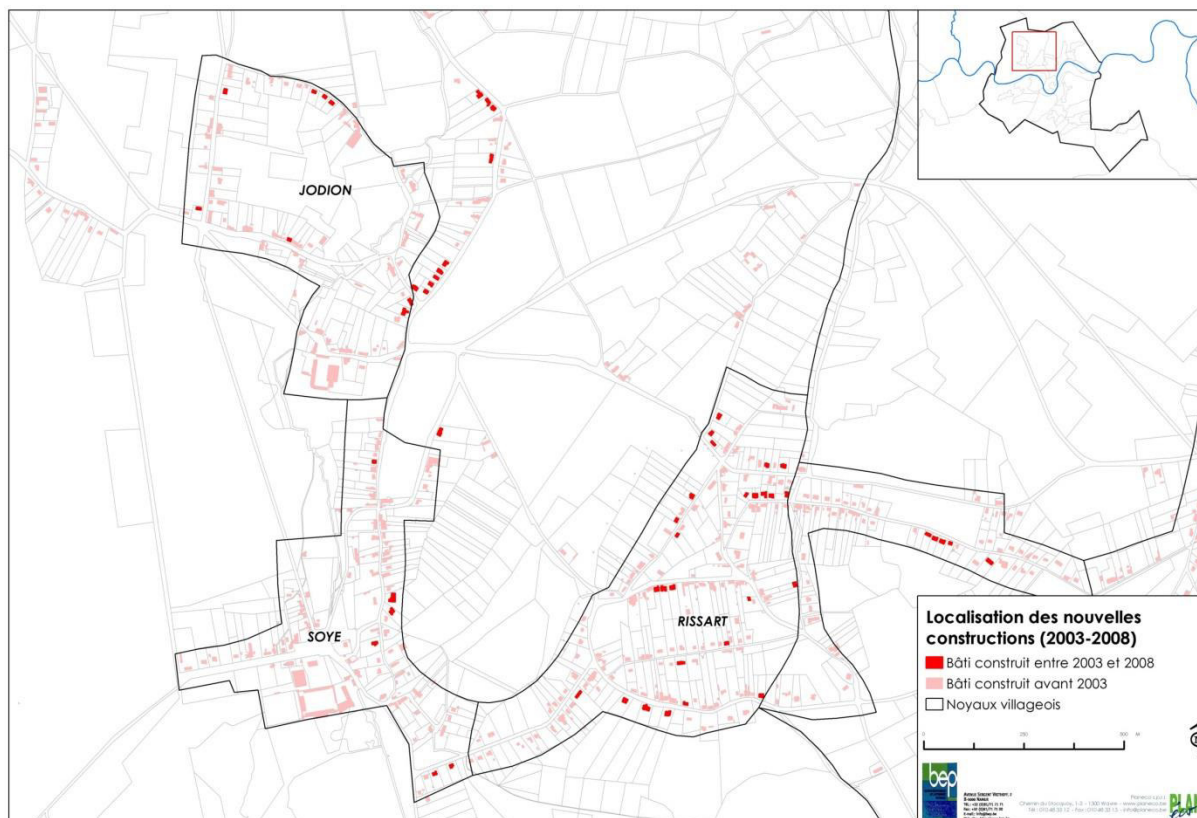


Répartition des logements construits avant 1945
Source : INS

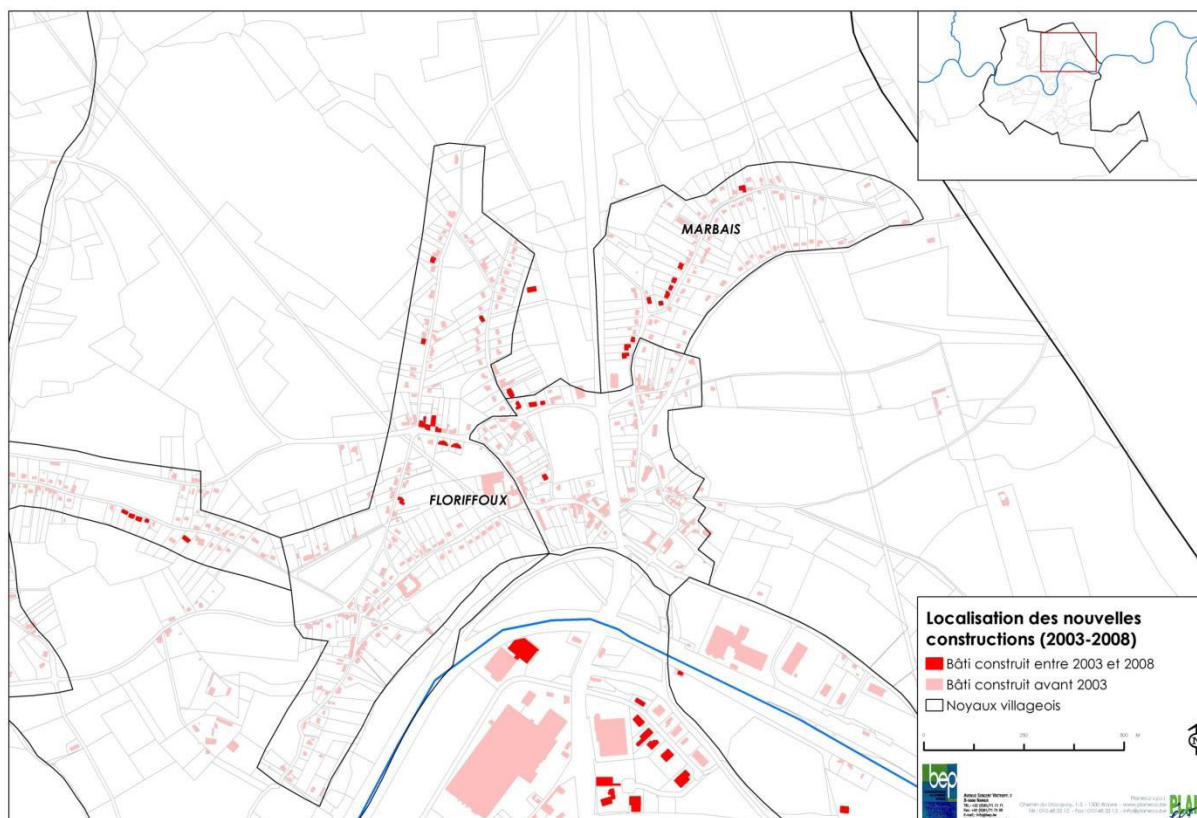


Répartition des logements construits entre 1990 et 2000
Source : INS

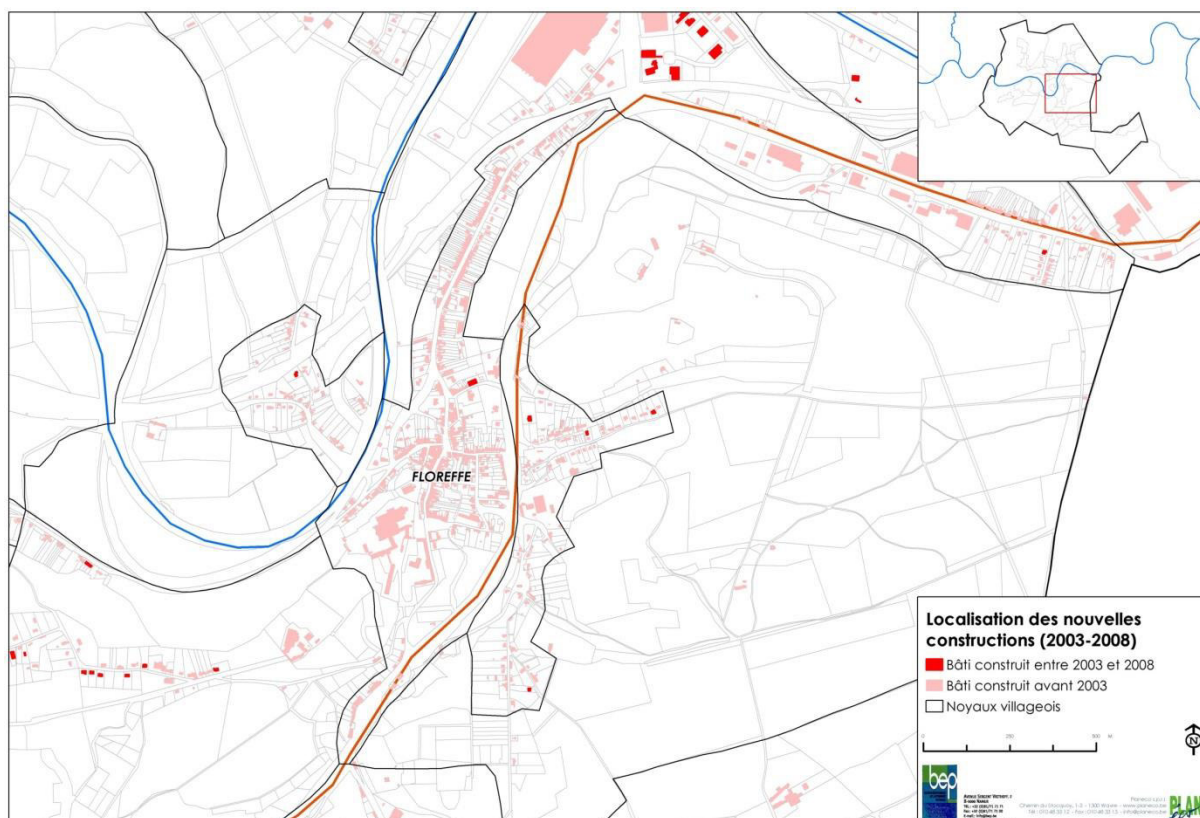
Annexe 14 : Analyse cartographique de l'évolution du bâti par village



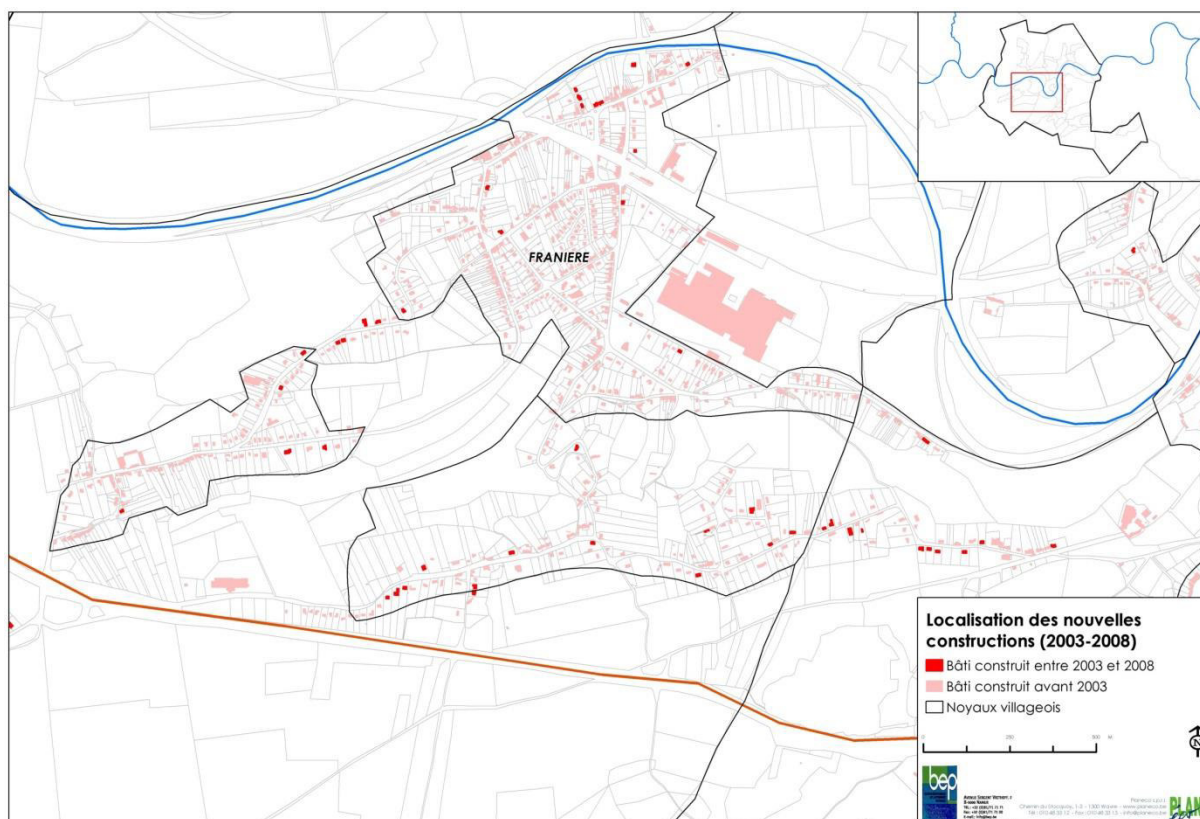
Evolution de la construction à Soye
Source : PLI



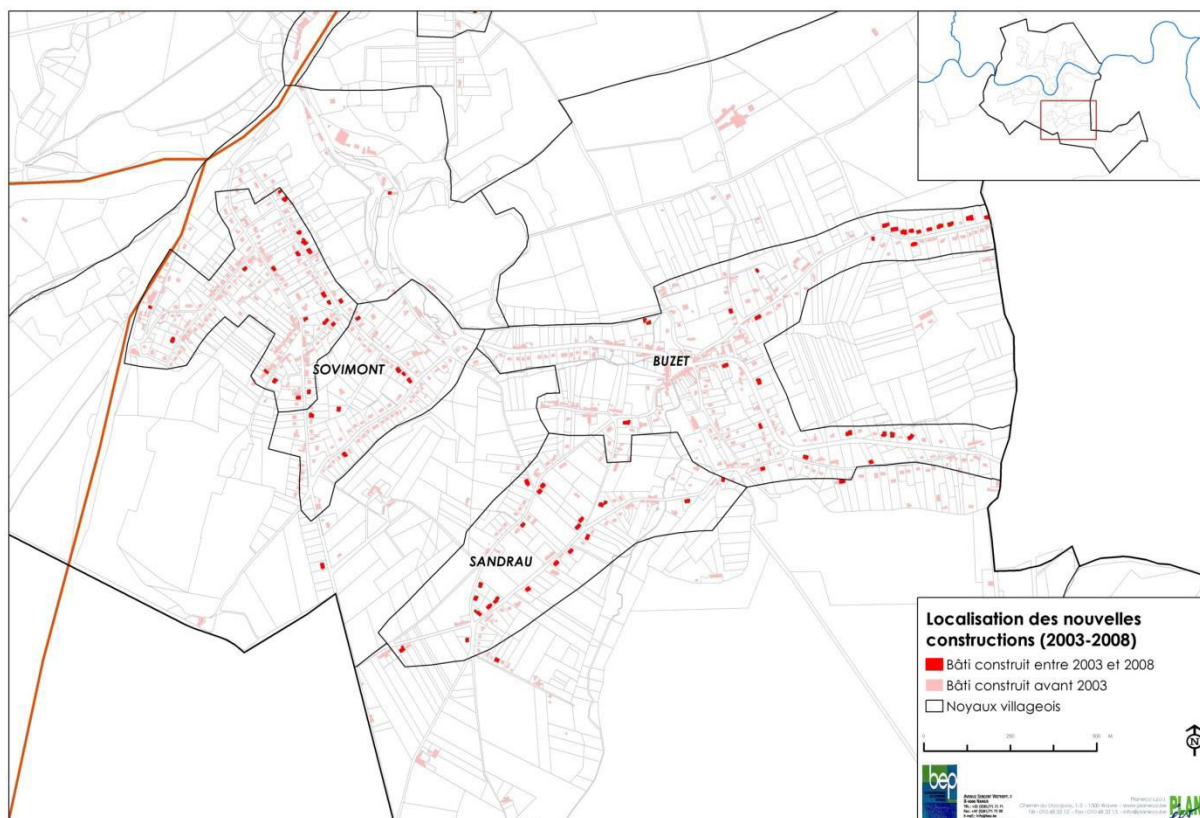
Evolution de la construction à Floriffoux
Source : PLI



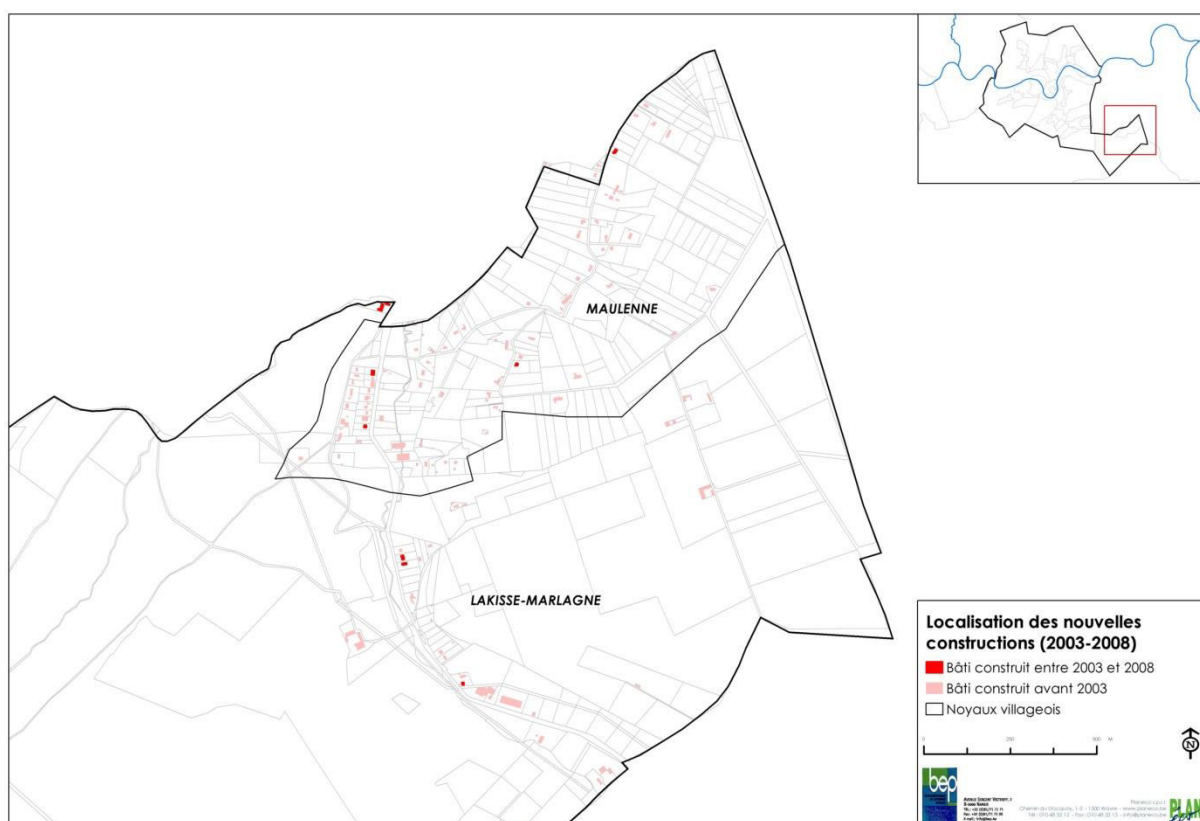
Evolution de la construction à Floreffe
Source : PLI



Evolution de la construction à Franière
Source : PLI

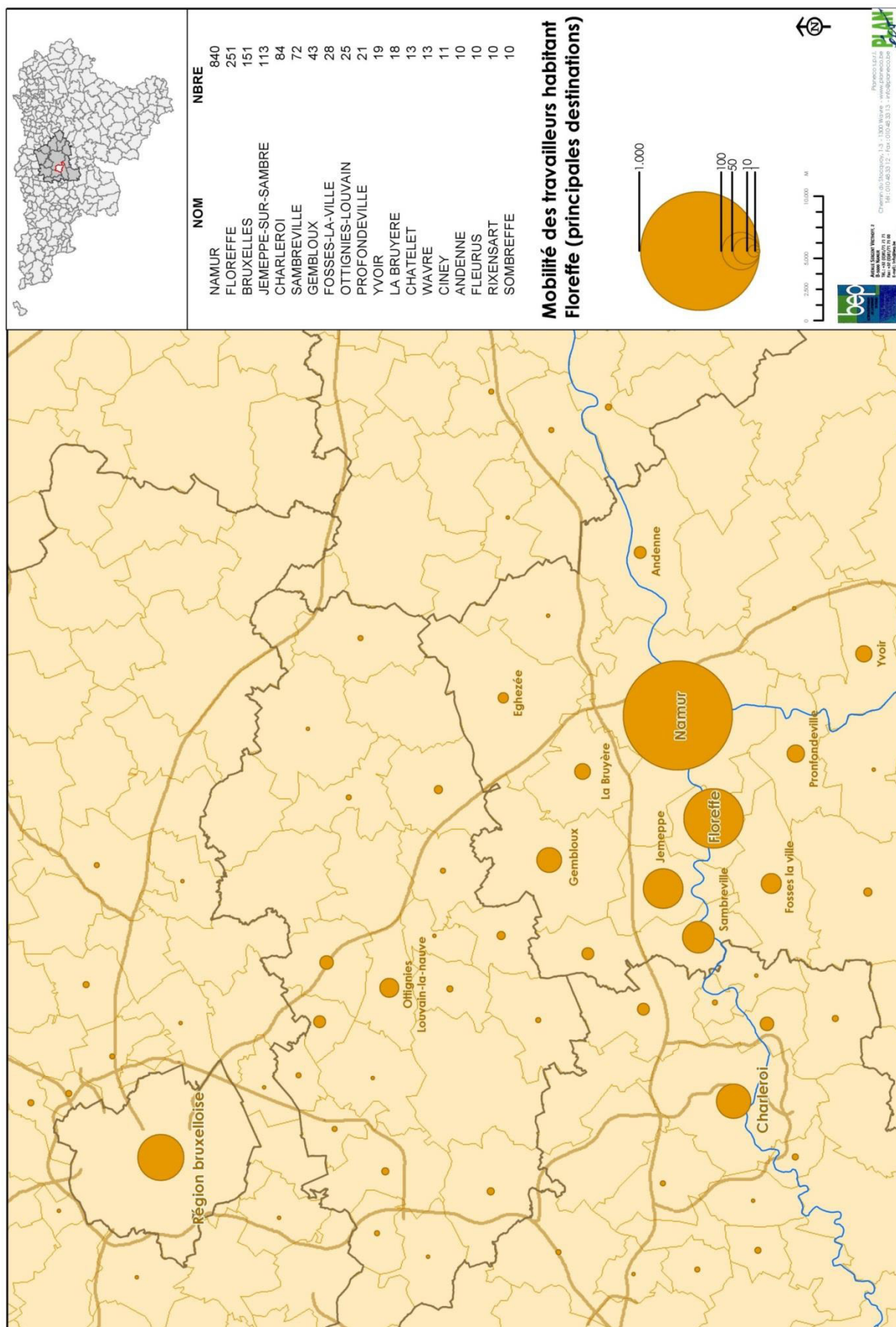


Evolution de la construction à Buzet
Source : PLI



Evolution de la construction à Maulenne
Source : PLI

Annexe 15 : Principales destinations des travailleurs habitants de Floreffe



Annexe 16 : Le contexte économique et de politique européenne

Sous l'influence de l'évolution du contexte politique et économique, les exploitations de la commune ont subi de fortes mutations depuis 1980 (année du plus ancien recensement dont les données nous ont été fournies par l'Institut National des Statistiques).

Le contexte agricole européen est modulé depuis 1962 par le politique agricole commune. La PAC, dont l'élaboration était prévue dans le traité de Rome (1957) instituant la Communauté Economique Européenne avait pour objectifs initiaux d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements et d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Cette politique a subi de fortes évolutions. En effet, dès la fin des années 70, suite à l'accroissement de la productivité et à la garantie d'achat des productions et ce à des prix garantis élevés au regard des prix mondiaux, sont apparus des excédents agricoles. C'est pour réguler cette production excédentaire, que sont apparus dans les années 80, les quotas de production (en 1984 pour le lait), c'est-à-dire des droits de produire que les agriculteurs doivent posséder ou acquérir avant de commencer à produire.

Dans les années 90, la PAC a évolué d'une politique de soutien des prix vers une politique de soutien des revenus, avec les réformes de 1992 et 1999.

La réforme de 1992 représente le changement le plus radical apporté à la PAC depuis sa mise en place. Elle s'est traduite par la mise en jachère de terres de culture, visant à limiter la production de céréales, oléagineux et protéagineux et par la baisse des prix d'achat de ces productions de telle sorte qu'ils s'approchent progressivement de ceux du cours mondial, et ce afin d'équilibrer les marchés. Des aides directes compensent la baisse des prix et le retrait de terres de la production afin d'assurer un revenu stable aux agriculteurs.

Afin de réduire la production de viande bovine, via une réduction de la densité du cheptel à l'hectare, des aides sont allouées à concurrence de maximum 2 UGB/Ha de fourrager (UGB = Unité Gros Bétail).

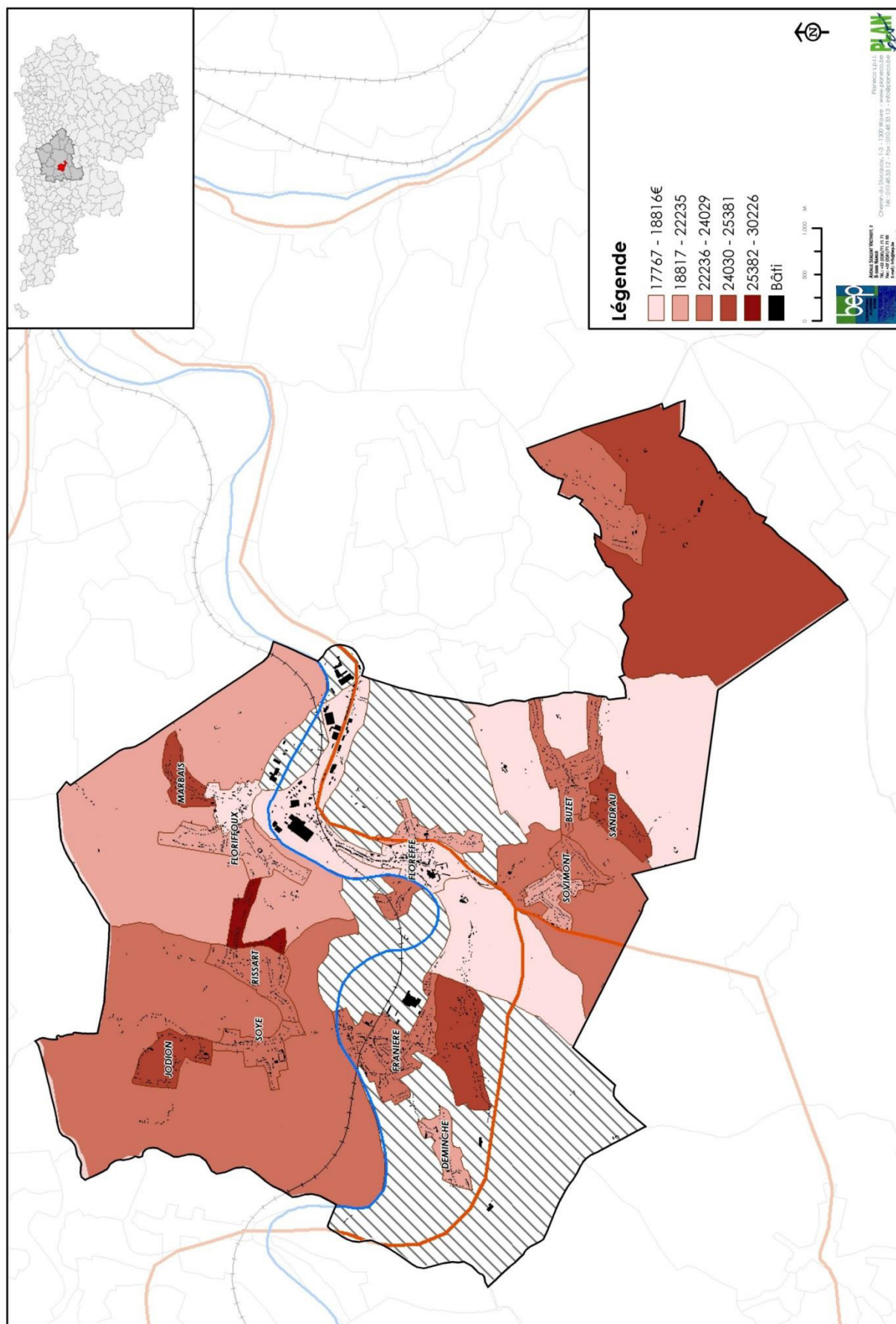
Une nouvelle réforme a été adoptée en 1999. Elle renforce les modifications introduites en 1992 et vise à préserver le modèle agricole européen défini dans la déclaration du Conseil des ministres de l'Agriculture de novembre 1997. L'agriculture européenne doit, en tant que secteur économique, être multifonctionnelle, durable, compétitive, répartie sur tout le territoire européen. Elle doit être capable d'entretenir le paysage, de maintenir l'espace naturel et d'apporter une contribution essentielle à la vitalité du monde rural. De plus, elle doit être en mesure de répondre aux préoccupations et exigences des consommateurs en matière de qualité et de sécurité des produits alimentaires, de protection de l'environnement et de défense du bien-être des animaux. Désormais la PAC est subdivisée en deux piliers. Le premier regroupe les politiques de soutien (marchés et revenus) et le deuxième regroupe tout ce qui touche au développement rural.

La réforme engagée en 2003, la révision à mi-parcours de l'Agenda 2000 mis en place lors de la réforme de 1999, instaure un nouveau tournant pour l'agriculture européenne. Cette réforme vise non seulement à renforcer la compétitivité de l'agriculture et à encourager l'orientation de la production en fonction du marché, mais aussi à renforcer le développement rural. Elle répond également aux attentes de la société en matière de sécurité et de qualité des aliments, de préservation de l'environnement et de bien-être animal. Elles permettent aussi d'offrir aux agriculteurs de nouvelles sources de revenu pour leurs prestations agro-environnementales et la commercialisation de produits de qualité.

Les aides sont cette fois complètement découplées de la production et leur versement intégral est subordonné au respect de normes en matière d'environnement et d'autres normes arrêtées au niveau de l'UE et au niveau national. Les bonnes conditions agricoles, le maintien des prairies permanentes et le cadastre des épandages permettant le calcul de la liaison au sol, notamment, datent de cette réforme.

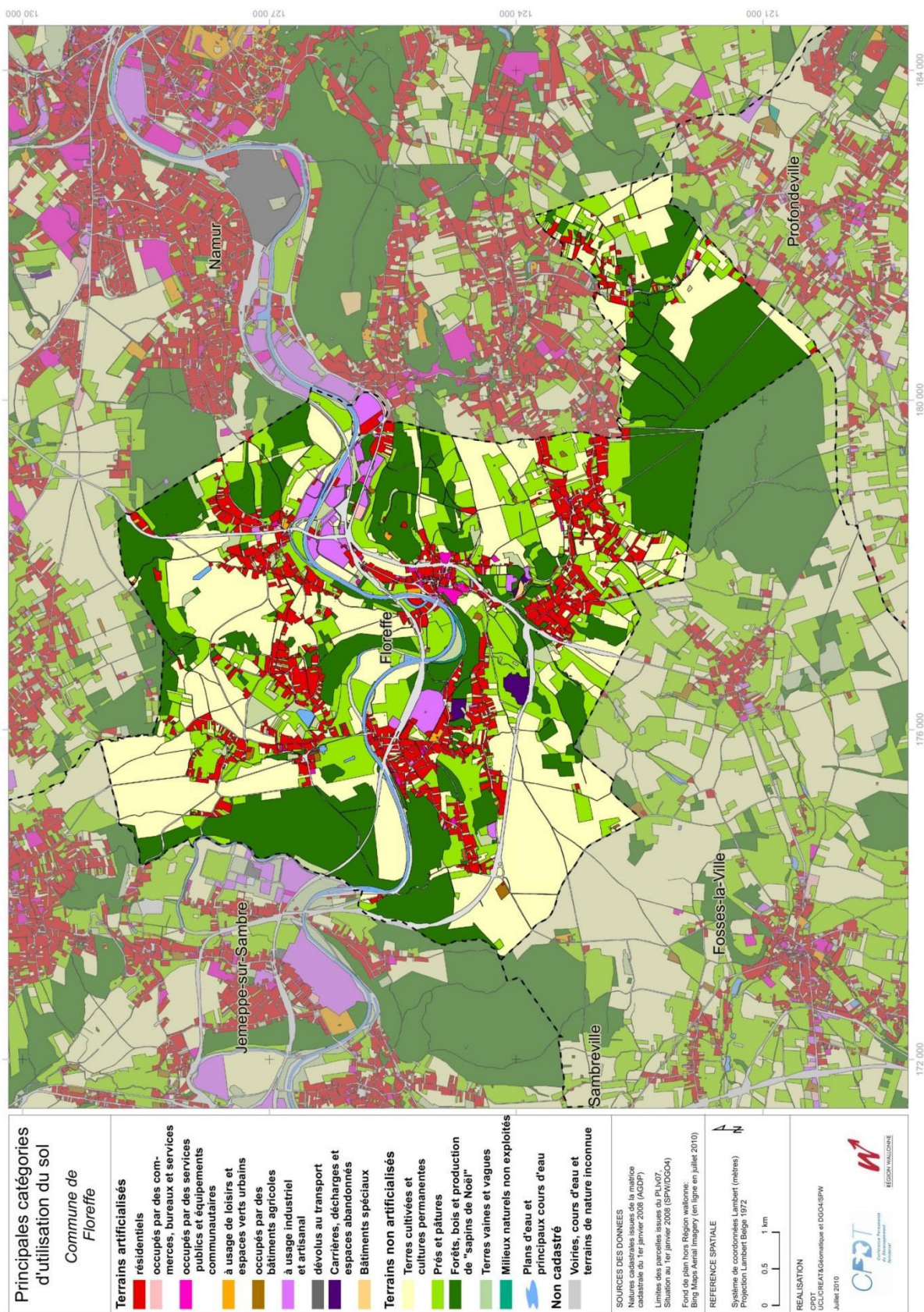
Les aides européennes impliquent donc une évolution de l'agriculture et l'intégration progressive des préoccupations environnementales de manière volontariste, proactive ou simplement par obligation chez les agriculteurs.

Annexe 17 : Répartition spatiale des revenus médians par déclaration à Floreffe



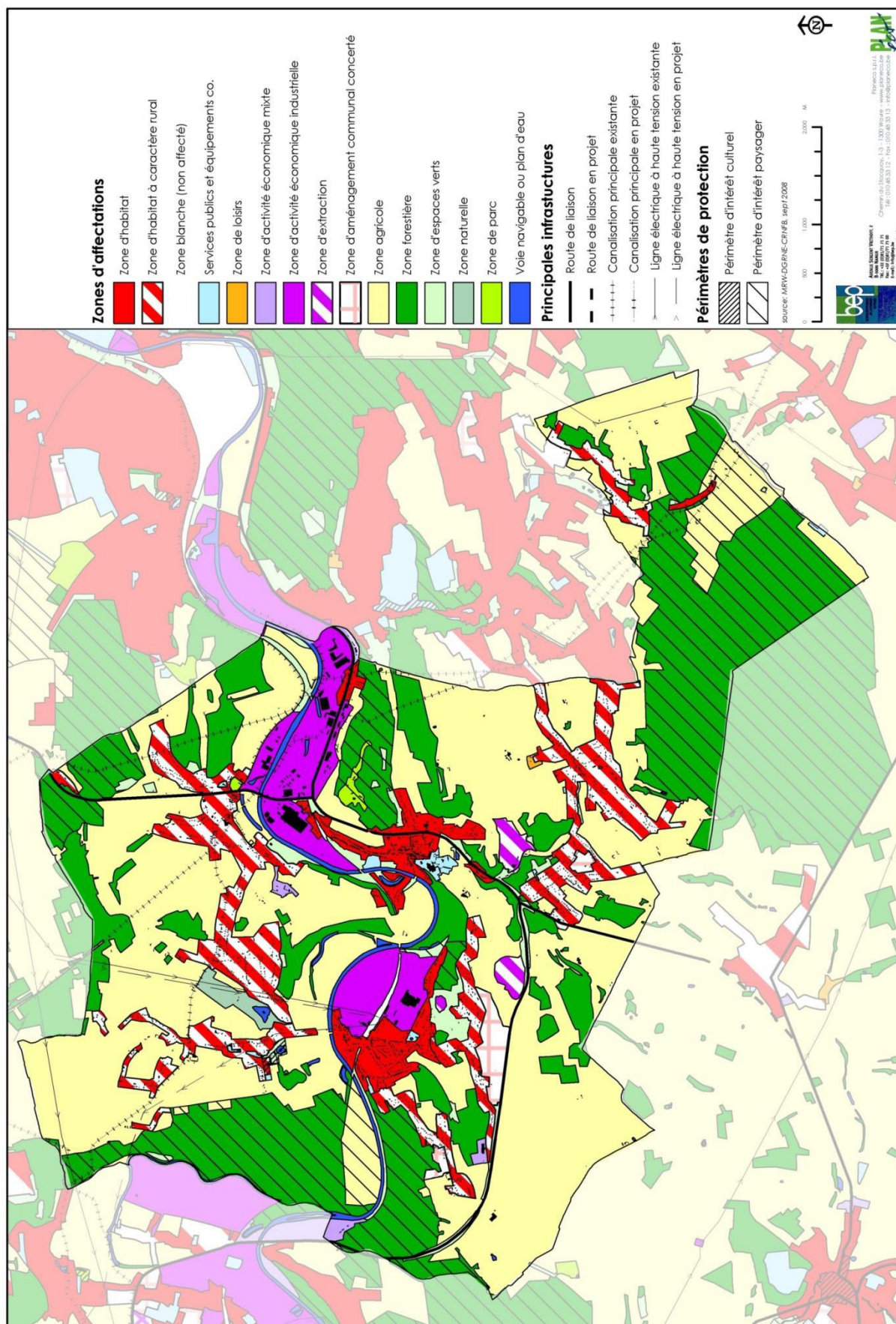
Source : INS 2008

Annexe 18 : Carte d'occupation du sol de Floreffe



Source : CPDT 2008

Source : SPW – DGO 4 – 2011





Commune de Floreffe

Charte urbanistique n°1

Les projets de logements multiples sur l'entité de Floreffe

Préambule

1. Pourquoi une charte urbanistique ?

Aujourd'hui, la plupart des spécialistes de l'aménagement du territoire plaident pour, d'une part, une limitation de la dispersion de l'habitat et, d'autre part, une densification des centres, en ce compris le centre des villages. La commune de Floreffe consciente des enjeux énergétiques et de l'évolution structurelle des ménages est décidée à soutenir ce type de développement de l'habitat.

Toutefois, la densification peut s'établir sous différentes formes et est susceptible de générer des problèmes si elle est mal maîtrisée. Le Collège communal a ainsi opté pour une densification raisonnée des noyaux centraux afin d'éviter, en milieu rural, la réalisation d'appartements peu intégrés tant d'un point de vue urbanistique que social (volumétries atypiques, gabarits exagérés, mauvaise intégration au relief, mauvaise gestion du stationnement, matériaux inadaptés au contexte environnant, manque d'équipements favorisant les activités extérieures, indisponibilité d'un jardin, absence de locaux pour vélos ou pour matériel de jardin, exploitation exagérée des volumes disponibles, faible qualité de l'habitabilité des logements, ...).

C'est pourquoi, le Collège communal vous propose une charte urbanistique destinée à orienter les études, le plus en amont possible des projets.

2. Portée de la charte

Les règles de bonnes pratiques établies ont pour objet de proposer un cadre de références à l'attention des architectes et propriétaires. Son objectif est d'établir des mesures d'accompagnement pour la conception des projets visant l'aménagement d'au moins 2 logements, et ce particulièrement dans le cadre de la division d'un immeuble en plusieurs logements.

Les règles proposées sont appelées à évoluer afin de tenir compte des mutations sociales, du secteur de la construction et de l'immobilier. Toute personne souhaitant développer un projet comprenant plusieurs logements est appelée à se doter du document le plus récent en prenant contact avec le SERVICE URBANISME (tel : 081/447.124).

Les règles proposées dans le cadre de cette charte ne se substituent en rien aux codes, décrets et arrêtés qui constituent la base légale en matière d'urbanisme et de logement. A ce titre, les projets seront particulièrement étudiés au regard du Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite et au regard du Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (centre de Floreffe).

Préalablement au dépôt des demandes de permis d'urbanisme, il est recommandé de consulter le Service urbanisme sur base d'une esquisse et d'un reportage photographique.

3. Aires différenciées

Afin de permettre l'application de certaines règles plus spécifiquement à certain type de bâtiments ou contextes, 5 zones sont établies et couvrent l'entièreté du territoire :

- Aire de centre urbain
- Aire de couronne urbaine
- Aire de centre de village ;
- Aire des extensions du bâti
- Autres.

Projet de division d'un immeuble en plusieurs logements

1. Mesures et recommandations générales pour la division du bâtiment

1° Caractéristiques du bâtiment

Le choix de la division du bâtiment doit être justifié au regard de ses caractéristiques. Les divisions verticales seront privilégiées et ce particulièrement sur les immeubles présentant 4 façades.

Un plan « couleur » sera joint à la demande de permis d'urbanisme afin de présenter, par niveau, les espaces communs et les espaces privatifs (une couleur par logement).

Dans le cadre de nouveaux projets, une mixité du type d'appartements est souhaitable.

2° Organisation des logements

La superficie des logements sera étudiée en tenant compte des critères suivants :

- surfaces prises en compte : séjour, cuisine, sanitaires, hall d'entrée, espace de nuit et cloisons intérieures comprises ;
- seules les superficies présentant au minimum 2m20 de hauteur sous plafond sont à prendre en compte :

Type de logement	Surface de confort minimum conseillée
Studio	40 m ²
Appartement 1 chambre	55 m ²
Appartement 2 chambres	70 m ²
Appartement 3 chambres	100 m ²

A l'inverse des caves, les combles peuvent être aménagés.

3° Eclairage naturel

Tous les logements devraient présenter au minimum une fenêtre verticale dans la pièce de séjour principale. Dans cette pièce, le rapport de la surface nette des fenêtres à la surface du plancher qu'elles éclairent ne sera pas inférieur à 1/5^{ème}.

Le percement de baies en toiture sera étudié sur base des règles suivantes :

- les baies de toiture seront prioritairement situées sur les versants arrières ;
- les baies de toiture sur le versant à rue sont à éviter sur les habitations présentant un seul niveau de baie en façade avant.

2. Mesures et recommandations générales pour l'aménagement intérieur

1° Aménagement des équipements communs

L'aménagement des réseaux électriques, de distribution d'eau, de chauffage et d'évacuation des eaux seront conformes aux législations y relatives. La localisation des compteurs doit clairement apparaître sur les plans déposés dans la cadre de la demande de permis d'urbanisme.

2° Aménagement des locaux communs

Le projet devrait intégrer :

- soit un espace de rangement privatif pour chaque logement (cave, garage, ...) d'une surface proportionnelle à la taille du ménage attendue dans le logement ;
- soit un espace commun situé au rez-de-chaussée et d'une surface proportionnelle au nombre de ménages attendu dans l'immeuble. Il permettra au minimum le rangement des conteneurs de tri sélectif, de deux vélos par ménage, des éventuels poussettes et caddies.

3° Caves, débarras et greniers

S'ils existent, les locaux annexes seront aménagés de manière à permettre à chaque ménage de bénéficier d'un espace de rangement privatif.

4° Cages d'escalier

Les cages d'escaliers se situeront à l'intérieur du volume principal ou éventuellement dans un volume secondaire fermé.

5° Insonorisation des logements et isolation thermique

La transformation intégrera les dispositions nécessaires afin d'assurer une isolation acoustique et thermique des différents logements. Il est souhaitable de joindre à la demande de permis un rapport détaillé qui explicitera les mesures envisagées.

3. Mesures et recommandations générales pour l'aménagement des abords

1° Parking

- Aire des centres urbains et de village : les garages et emplacements de stationnement existant devraient être maintenus.
- Aire des extensions d'habitat : le projet devrait prévoir l'aménagement sur domaine privé de deux emplacements de parking par logement. L'aménagement de l'aire de stationnement ne s'étendra idéalement pas au-delà de la façade arrière du bâtiment.

2° Espace de convivialité

La demande de permis d'urbanisme devrait contenir une description des aménagements projetés sur base des recommandations suivantes :

- Aire des centres urbains : les zones de cours et jardins devraient être aménagées et rester non bâties.
- Aires des villages et des extensions d'habitat : chaque logement devrait bénéficier d'un accès à une portion de la zone de cours et jardins. Si des espaces privatifs sont programmés, ils devront être délimités au moyen de haies d'essences locales.

Annexe 21 : Plan stratégique de développement de l'office du tourisme



Plan d'action 2012-2015

Ce plan d'action a été élaboré par Monsieur Gérard Bournonville, Président, en étroite concertation avec Monsieur Jean-Philippe Dave, Administrateur-délégué. Il a été approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mars 2012.

PREAMBULE. Pourquoi développer le tourisme à FLOREFFE

1. **Tourisme : acteur du développement économique.**
Le tourisme local est une activité à part entière qui contribue au développement économique de par l'impact qu'il a sur d'autres secteurs d'activités qui lui sont connexes (secteur Horeca, sociétés de transports en commun, ...) De plus, il s'inscrit dans le comportement social du citoyen.
2. **Tourisme : une opportunité de développement local**
Le tourisme n'est pas que l'affaire des étrangers « **qui viennent** »....C'est d'abord et avant tout pour le citoyen la prise de conscience d'une valeur intrinsèque de son cadre de vie. Certains parlent même d'un patriotisme du « sensible » qui va du patrimoine architectural à l'environnement, aux légendes, aux histoires, aux recettes, à ce que les spécialistes dénomment aujourd'hui le « patrimoine immatériel ».
Pour mettre en valeur son environnement, il faut être fier et pour être fier...il faut le connaître !
Un « cadre » embelli, entretenu, amélioré en fonction des autres :
 - ce sera d'abord un cadre amélioré pour les habitants de Floreffe eux-mêmes
 - ce sera d'abord de l'activité économique « fixée »
 - ce sera de la vie dans les rues et donc de la convivialité et de la sécurité
 - ce sera de la beauté, du bien être et donc pour le propriétaire de la plus value immobilière
 - les personnes qui viendront s'y installer seront plus « aisés » et amélioreront elles-mêmes le cadre de vieOn peut dire qu'en termes de développement local global, le tourisme est une opportunité de « **développement économique vertueux** »

MOTIVATION. Pourquoi établir un plan d'action sur le moyen terme

La complexité de l'économie touristique actuelle rend nécessaire certains efforts de clarification et de structuration de l'action particulière de l'OTF pour les 3 ans à venir.
Pour cela, il est indispensable d'établir un plan d'action, une feuille de route de manière à orienter et à prioriser les efforts.

CADRE D'ACTION

Ce plan :

- doit, en tout premier lieu, s'inscrire dans l'objet social de l'OTF :
"L'association a pour objet la Promotion de la Commune de Floreffe dans les domaines du tourisme : par la valorisation de la commune au sein et en dehors de ses murs, par la mise en valeur des entreprises, œuvres et produits des artistes, artisans et producteurs locaux et par la défense et la mise en valeur du patrimoine au sens large du terme et par l'animation dans son sens large au sein de l'entité de Floreffe. Elle pourra accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. Elle pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tout bien meuble ou immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet. »
- doit être en phase avec la politique touristique du Commissariat Général au Tourisme (CGT) et de Wallonie-Bruxelles Tourisme (ex OPT)
- doit être, enfin, le reflet d'un partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays de Namur, le(s) syndicat(s) d'initiative, les comités de quartier de l'entité et les autres associations concernées.

POSITIONNEMENT

Qu'il s'agisse de communication ou de développement, le préalable à toute démarche reste le positionnement de notre commune.

Un positionnement clair et affirmé doit nous permettre :

- De nous affirmer par rapport aux communes voisines
- D'orienter nos démarches de développement et de communication
- D'inscrire nos actions dans une logique territoriale globale

PLAN D'ACTION

Ce plan d'action se décline en 5 axes principaux :

➤ AXE 1 : densifier et structurer l'offre touristique par :

- Le renforcement de l'offre en visites guidées, accompagnées – créer un support « print » à destination des groupes (club 3^{ème} age, entreprises, associations, écoles, amicales...).
- La promotion et l'exploitation de la halte nautique
- Le développement en partenariat d'activités sur la Sambre
- La promotion et l'exploitation du parking pour motor-homes
- La structuration de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projets en matière touristique
- La promotion des sentiers fléchés (pédestres, VTT, équestres)
- Le développement de l'hébergement

- **AXE 2 : améliorer les conditions d'accueil et conforter l'attractivité de la commune par :**
- la participation à la réflexion sur l'aménagement du centre de Floreffe
 - la conception et la mise en place d'une signalétique d'accueil
 - le positionnement de la politique éditoriale de l'OTF
- **AXE 3 : faire émerger une dynamique touristique par**
- le développement d'une synergie entre l'ensemble des acteurs touristiques
 - l'implication de la population locale dans le développement touristique
 - l'identification et la mise en œuvre de partenariats
- **AXE 4 : renforcer la visibilité de « Floreffe, La Souriante » par :**
- l'élaboration d'un plan d'action annuel de communication (constituer un carnet d'adresses média, mettre en place des dossiers presse)
 - créer un film promotionnel touristique (2 à 3 minutes) dans le but d'apporter des éléments dynamiques à la communication
 - la présence de l'OTF dans les foires ou salons
 - l'optimisation de l'outil Internet comme vecteur de communication
- **AXE 5 : Susciter et soutenir des événements touristiques**

CONCLUSION

Ce plan d'action est un support qui définit les orientations vers lesquelles l'OTF devra se diriger. Il sert :

- De support de communication en donnant une plus grande lisibilité à l'action de l'OTF.
La politique touristique menée jusqu'à présent, est disparate même si certaines manifestations qu'il gère (brocante) ou auxquelles il apporte son concours (Esperanzah) sont bien connues des Floreffois.
- D'outil de travail pour l'OTF en permettant notamment de mieux structurer et de mieux diriger les actions.

Annexe 22 : Gestionnaires des réseaux techniques

FLUXYS : (Gestionnaire indépendant de l'infrastructure de transport de gaz naturel en Belgique)

✉ Avenue des Arts, 31
1040 BRUXELLES
☎ : (02) 282.72.53
Floreffe = Secteur V – ☎ : (071) 34.94.50
Fax : (02) 282.75.54
@ : infoworks@fluxys.net
🌐 www.klim-cicc.be

Si endommagement ou fuite

☎ : 0800 90 102 ou (02) 282.70.03

IDEG – ORES : (Opérateur des réseaux gaz et électricité)

✉ Service Impétrants
rue André Feher, 14
6900 AYE
☎ : (084) 24.54.82
Fax : (084) 24.54.84
@ : impetrant.est@ores.net
🌐 www.klim-cicc.be

ELIA (Wallonie) : (Gestionnaire du réseau à haute tension de 380 kV à 30 kV en Belgique.)

✉ Avenue Albert 1er, 19
5000 NAMUR
☎ : (081) 23.70.11
Fax : (081) 23.70.06
@ : sts.wallonie@elia.be
🌐 www.klim-cicc.be

Si accident ou incendie

☎ : 0800 99 044

INATEL : (Les activités de télévision et câble de notre intercommunale ont été cédées à TECTEO GROUP au travers de sa marque VOO. Pour rappel, VOO est la marque commune à l'ex-ALE Teledis et Brutélé, qui commercialise désormais la télévision analogique et numérique, l'internet à haut débit et la téléphonie fixe en Wallonie.)

VOO :
✉ Service d'Infrastructure Brutélé-Farciennes
Rue de Lambusart, 56
6240 FARCIENNES
☎ : (010) 48.66.66
Fax : (071) 96.71.56
🌐 Infra.structure@voo.eu

Electrabel – GDF – SUEZ : (Vente d'électricité, de gaz naturel et de produits et services énergétiques et production d'électricité.)

☎ : (078) 35.33.33
🌐 www.electrabel.be

Belgacom :
Fax : 0800/21037
🌐 www.klim-cicc.be

TELEWAL : (Réparation, entretien et dépannages des réseaux de télédistribution)

☎ : (081) 56.40.70

Fax : (081) 40.27.09

SWDE :

✉ Succursale de la Sambre
Esplanade René Magritte, 20 - 6010 COUILLET

🌐 <http://www.swde.be>

☎ : (071) 28 58 01

Fax : (081) 25 66 00

En cas de panne : ☎ (078) 15.22.33

VIVAQUA : (Anc. CIBE)

✉ Protection des installations
Rue aux Laines, 70
1000 Bruxelles

☎ : (02) 518.81.11

Fax : (02) 518.83.06

@ : installinfo@vivaqua.be

🌐 www.klim-cicc.be

Le responsable du service travaux communal :

Pascal SENY

☎ : (081) 44.52.33

Le responsable administratif police communal :

Stéphanie DENIS

☎ : (081) 44.71.21

Ne figure pas dans cette liste le pipeline pour le transport de saumure qui traverse le bois dit « des terres Holles » à Soye : concessionnaire SOLVAY (Solvic), rue Solvay, 39 à 5190 Jemeppe/S/Sambre

071/26.85.30. pipeline.jemeppe@solvay.com

Annexe 23 : Questionnaire « ça passe par ma commune »



Commune de : Floreffe

Coordonnées de la/des personne(s) en charge du questionnaire au sein de votre commune :

Nom : Lemoine

Prénom : Pierre

Téléphone : 081/44.71.18

E-mail : environnement@floreffe.be

Quelle est la méthode que vous avez utilisée pour remplir ce document (L'éco conseiller, un membre du Collège, une personne ressource, chaque échevin en fonction de ses compétences,...) ? :

Conseiller en environnement et validation par l'échevine de la participation, avant de la passer en information au Collège.

POLE 1: CONSOMMATION		THÉMATIQUE 1.1: LE COMMERCE ÉQUITABLE	
RESPONSABLE DE LA COMMUNE			
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème		A quel niveau d'avancement se situent ces actions ? Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action. Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisée par une/des action(s) ponctuelle(s). Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique	
Réalisation : achats de café et jus issus du commerce équitable pour la consommation des services mais aussi pour les réceptions et activités publiques organisées par la commune (noces d'or, plaines de vacances) et les para-communales (centre culturel,...)		Niveau : 3	
Réalisation :		Niveau : 2	
Réalisation :		Niveau : 1	
Commentaires et idées :			

POLE 1: CONSOMMATION		THÉMATIQUE 1.2: VÊTEMENTS PROPRES	
RESPONSABLE DE LA COMMUNE			
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème		A quel niveau d'avancement se situent ces actions ? Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action. <i>Elle a par exemple fait l'objet d'une séance d'information avec une organisation compétente, de la mise en place d'un groupe de travail ou d'une résolution votée en conseil communal.</i> Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisée par une/des action(s) ponctuelle(s). <i>Par exemple,</i> - Une formation a été réalisée à destination des acheteurs. - Un premier cahier de charge a été rédigé ou un premier marché a été passé qui tient compte du respect des droits fondamentaux des travailleurs dans la filière de production du vêtement de travail ou du vêtement promotionnel. Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique. <i>Par exemple,</i> - l'acheteur a systématiquement abordé la question du respect des droits des travailleurs avec les candidats fournisseurs de vêtements de travail et de vêtements promotionnels, - tous les cahiers de charge relatifs à l'achat de vêtements de travail comprennent des critères relatifs au respect des droits des travailleurs dans la filière de production et ces critères sont pris en compte lors de l'évaluation des offres.	
Réalisation :		Niveau : 3	
Réalisation :		Niveau : 2	
Réalisation :		Niveau : 1	
Commentaires et idées :		Niveau :	

POLE 1: CONSOMMATION		THÉMATIQUE 1.3: AGRICULTURE BIOLOGIQUE	
RESPONSABLE DE LA COMMUNE			
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème		A quel niveau d'avancement se situent ces actions ? Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action. Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisée par une/des action(s) ponctuelle(s). Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique	
Réalisation : collations (fruits) bio pour les enfants accueillis à la MCAE (crèche) de Floreffe		Niveau : 3	
Réalisation : plats bio préparés par une entreprise d'économie sociale pour les enfants accueillis à la MCAE		Niveau : 3	
Réalisation : participation à l'action « Fruits et légumes à l'école » : mise en place en novembre d'une distribution de fruits bio dans les écoles communales		Niveau : 2	
Réalisation :		Niveau :	
Commentaires et idées :			

POLE 1: CONSOMMATION		THÉMATIQUE 1.4: ECO-CONSOMMATION	
RESPONSABLE DE LA COMMUNE			
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ?		
	Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action. <i>Par exemple :</i> - <i>Le collège s'est prononcé sur une politique d'achats écologiques (cahiers des charges, critères d'évaluation, ...).</i> - <i>Une enquête est réalisée auprès du personnel communal sur l'utilisation de matériel écologique (papiers, matériel de bureau, produits d'entretien, ...)</i>		
	Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisée par une/des action(s) ponctuelle(s). <i>Par exemple :</i> - <i>Recyclage du papier et des cartouches d'encre</i> - <i>Utilisation de papier recyclé non blanchi au chlore dans l'administration de la commune</i> - <i>Utilisation de produits d'entretien écologique et formation du personnel de nettoyage des bureaux de la commune</i>		
	Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique. <i>Par exemple :</i> - <i>Tous les achats de matériel de bureau s'inscrivent dans une politique d'achats verts et de cahiers de charges spécifiques (administration, CPAS, écoles communales, etc.)</i>		
Réalisation : recours à des produits d'entretien produits à partir de matières premières naturelles et/ou écolabellisés			Niveau : 3
Réalisation : prescription de bois labellisés pour le remplacement de châssis en bois			Niveau : 3
Réalisation : achat de papier 100 % recyclé (administration, écoles, ...), tant pour le papier d'impression que pour le papier WC ou essuie-tout			Niveau : 3
Réalisation : derniers travaux d'isolation de bâtiments systématiquement réalisés avec des matériaux naturels ou renouvelables (ouate de cellulose)			Niveau : 3
Réalisation : pose de fontaines à eau (raccordées à l'eau de distribution) dans 2 écoles communales			Niveau : 2
Commentaires et idées : difficulté de trouver des fontaines à eau assez robustes pour une cour de récréation			

POLE 1: CONSOMMATION		THÉMATIQUE 1.5: ECONOMIE SOCIALE	
RESPONSABLE DE LA COMMUNE			
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ?		
	Niveau 1 – Ma commune s’engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l’engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l’action.		
	Niveau 2 – Ma commune passe à l’action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisé par une/des action(s) ponctuelle(s).		
	Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique		
Réalisation : plats bio préparés par une entreprise d'économie (EFT Ateliers de Pontaury)sociale pour les enfants accueillis à la MCAE			Niveau : 3
Réalisation : recours occasionnel, quand nos services sont débordés, aux services d'une entreprise d'économie sociale : nettoyage de vitres, gros entretien d'espaces verts			Niveau : 3
Réalisation : collecte des encombrants à la demande confié à la Ressourcerie namuroise			Niveau : 3
Réalisation : travaux d'isolation avec des produits naturels confiés à une entreprise d'économie sociale			Niveau : 2
Commentaires et idées : intégrer dans les cahier des charges une clause favorisant ou préconisant le recours à l'économie sociale quand des acteurs existent (comme pour les travaux d'isolation)			

POLE 1: CONSOMMATION		THÉMATIQUE 1.6: FINANCE ÉTHIQUE ET SOLIDAIRE
RESPONSABLE DE LA COMMUNE		
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ? Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action. Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisée par une/des action(s) ponctuelle(s). Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique	
Réalisation :		Niveau :
Réalisation :		Niveau :
Réalisation :		Niveau :
Réalisation :		Niveau :
Commentaires et idées :		

POLE 1: CONSOMMATION RESPONSABLE DE LA COMMUNE		THÉMATIQUE 1.7: UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ?	
	Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action. Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisé par une/des action(s) ponctuelle(s). Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique	
Réalisation : actions de sensibilisation du personnel (information sur économies possibles, information sur les investissements consentis et sur l'évolution des consommations) et des élèves des «écoles communales	Niveau : 2	
Réalisation : remise en état (ou pose le cas échéant) et gestion des programmeurs/thermostats	Niveau : 3	
Réalisation : remplacement systématique des systèmes de chauffage électrique par des extensions de systèmes de chauffage centralisés	Niveau : 3	
Réalisation : équipement progressif des bâtiments en luminaires efficaces équipés de détection du niveau de luminosité et/ou présence	Niveau : 3	
Commentaires et idées :		

POLE 2: GESTION DURABLE		THÉMATIQUE 2.8: AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CONVIVIAL
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ? Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action. Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisé par une/des action(s) ponctuelle(s). Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique	
Réalisation : Le centre ancien de Floreffe est reconnu comme devant être protégé. Tous les projets et demandes de constructions ou transformations sont analysées au regard de la législation relative au règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées en matière d'urbanisme afin de préserver le caractère du bâti.	Niveau : 2	
Réalisation : Rénovation de bâtiments inscrits au patrimoine communal et mise en valeur par l'organisation de services aux citoyens (maison de la musique, espace exposition, ...)	Niveau : 2	
Réalisation : Adoption par le Collège communal d'une charte urbanistique destinée à définir la politique communale en matière de division d'immeuble en plusieurs logements. - Chaque demande de permis d'urbanisme est analysée au regard des critères définis qui intègre notamment un critère de localisation au sein des noyaux d'habitat. - Chaque demande d'avis est analysée au regard de ces critères afin d'éviter le développement de petits logements dans des zones trop peu denses.	Niveau : 3	
Réalisation :	Niveau :	
Commentaires et idées :		

POLE 2: GESTION DURABLE	THÉMATIQUE 2.9: MOBILITÉ DOUCE	
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ?	
	Niveau 1 – Ma commune s’engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l’engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l’action. <i>Par exemple :</i> - Décider de faire réaliser un plan communal de mobilité (PCM) - Décider de mettre en place une politique de densification de l’habitat sur la commune - Inciter le personnel communal à se déplacer à vélo	
	Niveau 2 – Ma commune passe à l’action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisé par une/des action(s) ponctuelle(s). <i>Par exemple :</i> - Mettre en œuvre les recommandations du PCM - Installer des range-vélos à proximité immédiate de <u>quelques</u> bâtiments communaux (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, ...) et lieux de services (poste, crèche, ...) - Mettre à disposition du matériel (vélo, abonnement voiture partagées, ...) - Rembourser les frais de déplacement en transport en commun, vélo, ... de <u>certaines départements</u> - (Ré)aménager des itinéraires piétons/cyclistes à vocation "utilitaire" joignant, par exemple, un quartier résidentiel à une école	
	Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique. <i>Par exemple :</i> - Installer des range-vélos à proximité immédiate de <u>tous</u> les bâtiments communaux (hôtel de ville, bibliothèque, piscine, ...) et lieux de services (poste, crèche, ...) - Mettre en place des outils règlementaires visant la densification de l’habitat sur la commune - Rembourser les frais de déplacement en transport en commun, vélo, ... pour <u>tout</u> le personnel communal et des services communaux	
	Réalisation : Elaboration d’un plan Communal de mobilité favorisant la mobilité douce par la définition d’itinéraires piétons et cyclables prioritaires.	Niveau : 1
Réalisation : Acquisition d’un vélo électrique pour favoriser les déplacements non motorisés du personnel communal	Niveau : 2	
Réalisation : Réouverture et entretien de sentiers et chemins vicinaux (notamment participation à l’opération « Sentiers »)	Niveau : 2	
Commentaires et idées :		

POLE 2: GESTION DURABLE		THÉMATIQUE 2.10: PRÉVENTION DES DÉCHETS ET RÉEMPLOI	
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ?		
	Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action.		
	Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisé par une/des action(s) ponctuelle(s).		
	Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique		
Réalisation : collecte des encombrants à la demande confié à la Ressourcerie namuroise, en vue de favoriser réemploi et valorisation des matières		Niveau : 3	
Réalisation : systématisation du recours à du papier 100 % recyclé		Niveau : 3	
Réalisation : utilisation de boissons en bouteilles consignées (eau et jus)		Niveau : 3	
Réalisation :		Niveau :	
Commentaires et idées :			

POLE 2: GESTION DURABLE		THÉMATIQUE 2.11: PROTECTION DE LA NATURE
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ? Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action. Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisée par une/des action(s) ponctuelle(s). Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique	
Réalisation : signature de la charte « bio-diversités », adoption d'un milieu (ancienne noue de Sambre) mise en valeur notamment par la réouverture d'un sentier (avec un groupe de bénévoles) et visites guidées régulières, au fil des saisons		Niveau : 3
Réalisation : organisation chaque année d'une opération de sauvetage des batraciens le long des voiries communales, avec la participation d'un groupe de bénévoles et l'appui du service des travaux. Chaque année, animations dans les écoles et activité publique (soirée, visite de sites de reproduction,...)		Niveau : 3
Réalisation : acquisition de terres agricoles et forestières d'un grand intérêt biologique pour compléter le domaine communal morcelé jusqu'ici. Contacts avec le DNF pour envisager le classement (partiellement réserve naturelle, partiellement réserve intégrale)		Niveau : 2
Réalisation :		Niveau :
Commentaires et idées :		

POLE 2: GESTION DURABLE		THÉMATIQUE 2.12: ENERGIE
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ?	
	Niveau 1 – Ma commune s’engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l’engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l’action. <i>Par exemple :</i> - <i>Décider de faire un audit énergétique des bâtiments publics</i>	
	Niveau 2 – Ma commune passe à l’action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisé par une/des action(s) ponctuelle(s). <i>Par exemple :</i> - <i>Réaliser l'audit et planifier puis effectuer les travaux</i> - <i>Conscientiser les enfants à propos des enjeux énergétiques : c'est eux qui font un audit, qui le présentent aux parents et répètent les bons gestes en matière d'énergie.</i> - <i>Acheter de l'électricité verte, voire même réaliser des achats groupés</i>	
	Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique. <i>Par exemple :</i> - <i>Réaffecter les bénéfices des économies d'énergie à d'autres travaux</i> - <i>Intégrer la problématique « énergie » dans tous les services de la commune et dans toutes les commandes de la commune > par exemple les permis d'urbanisme sont renforcés en la matière, tous les services participent aux efforts pour crédibiliser la démarche, ...</i>	
	Réalisation : achat d’électricité verte pour l’ensemble du patrimoine communal	Niveau : 3
Réalisation : amélioration de l’enveloppe des bâtiments (isolation, vitrages,...)	Niveau : 3	
Réalisation : pose de panneaux solaires thermiques (quand demande importante d’eau chaude) et photovoltaïques (quand état et orientation de la toiture le permettent)	Niveau : 3	
Réalisation : politique de renouvellement des chaudières des bâtiments, avec passage au combustible gaz quand possible	Niveau : 3	
Commentaires et idées :		

**POLE 3: CITOYENNETÉ &
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

THÉMATIQUE 3.13: PARTICIPATION CITOYENNE

Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème

A quel niveau d'avancement se situent ces actions ?

Niveau 1 – Ma commune s'engage :

La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action.

Niveau 2 – Ma commune passe à l'action :

La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisée par une/des action(s) ponctuelle(s).

Niveau 3 – Ma commune systématise :

La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique

Réalisation :

Conseil consultatif information et participation : réunions 5 à 6 fois par an avec des citoyens et politiciens autour des sujets concernant l'information et la participation des citoyens au sein de la commune.

Niveau :3

Réalisation :

Autres conseils consultatif : aînés (réunions 3 à 4 fois par an de la plénière, 5 à 6 réunions par an des groupes de travail : avis sur PCM, balades pédestres,...), CCATM, accueil extra-scolaire,...

Niveau :3

Réalisation :

Site Internet qui est non seulement mis à jour par la commune, mais également par certaines associations (sportives, touristiques,...). Ces associations peuvent alimenter leur page avec leurs événements, leurs comptes rendus, leurs albums photos,...

Niveau :3

Réalisation :

Les panneaux d'information installés dans les villages (7 à ce jour, bientôt 10). Ce sont 7 citoyens bénévoles qui sont en charge de l'affichage sur les panneaux. Une boîte aux lettres se situe au pied de chaque panneau. Les citoyens déposent les informations qu'ils souhaiteraient voir affichées et ce sont les 7 bénévoles qui relèvent la boîte et affiche sur le panneau dont ils ont la charge.

Niveau :3

Réalisation :

Bulletin communal : 6 parutions par an. Les associations (qu'elles soient petites ou grandes) sont conviées avant chaque parution à fournir des articles, événements, photos qui peuvent paraître dans le bulletin communal qui est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Niveau :3

POLE 3: CITOYENNETÉ & SOLIDARITÉ INTERNATIONALE		THÉMATIQUE 3.14: SOLIDARITÉ INTERNATIONNALE (NORD/SUD)	
Listez et décrivez brièvement les réalisations et bonnes pratiques de votre commune pour ce thème	A quel niveau d'avancement se situent ces actions ?		
	Niveau 1 – Ma commune s'engage : La bonne pratique est en projet, au stade de l'engagement et de la décision mais pas encore concrétisée par l'action. Niveau 2 – Ma commune passe à l'action : La bonne pratique a dépassé le stade du projet et est concrétisé par une/des action(s) ponctuelle(s). Niveau 3 – Ma commune systématise : La bonne pratique a dépassé le stade des actions ponctuelles et est inscrite dans une politique systématique		
	Réalisation : affectation de 50 centimes par an et par habitant à la solidarité internationale (en 2009 et 2010, soutien à une ONG équatorienne)	Niveau : 3	
	Volonté de s'engager dans un partenariat à long terme avec des acteurs du Sud (si possible collectivité locale). Pendant 4 ans, partenariat avec une commune sénégalaise.	Niveau : 2	
	Réalisation :	Niveau :	
Réalisation :	Niveau :		
Commentaires et idées :			

Annexe 24 : Liste des biens repris au Patrimoine

Patrimoine exceptionnel immobilier

Libellé	Arrêté	Localisation
Le moulin-brasserie de l'Abbaye de Floreffe	7/02/2013	Floreffe
L'ensemble de l'abbaye de Floreffe à l'exception de l'orgue de chœur de l'église abbatiale (M) et l'ensemble formé par les bâtiments abbaciaux et les terrains environnants (S)	7/02/2013	Floreffe
<i>Ce site comporte les différents monuments et le site classés le 8/11/1977</i>		

Monuments et sites classés

Libellé	Arrêté	Localisation
Le vieux Moulin roman de l'Abbaye de Floreffe	6/08/1942	Floreffe
Les bâtiments de l'abbaye de Floreffe, la ferme, le bâtiment proche du vivier (Colombier), les murs de soutènement, l'église paroissiale Notre-Dame du Rosaire et la chapelle Saint-Roch (M) et l'ensemble formé par ces bâtiments et les terrains environnants, ainsi que la ferme de Robersart (S)	8/11/1977	Floreffe
Extension de classement comme monument de l'ancienne abbaye de Floreffe aux murs de soutènement et de clôture d'une part, et au bief entre les deux moulins de l'abbaye d'autre part, et correction de l'arrêté du 8 novembre 1977 en ce qui concerne la localisation de la chapelle Saint-Roch	25/02/2014	Floreffe
La chapelle Saint-Pierre (M) ainsi que l'ensemble formé par cette chapelle et ses abords (S)	30/09/1981	Franière
Les façades et les toitures de la ferme du château sise à Soye	26/02/1981	Soye
La chapelle Saint-Amand, à Soye	17/03/1980	Soye
La chapelle Saint-Martin à Jodion	9/12/1977	Soye
La chapelle Saint-Roch, à Soye	2/05/1977	Soye
L'intérieur et l'extérieur de la tour d'angle de la ferme de la Tour, sise rue Oscar Gubin n° 20 à Floriffoux (M) ainsi que l'ensemble formé par l'ancien méandre de la Sambre, la ferme de la Tour avec ses dépendances et les terrains environnants (S)	6/02/2001	Floriffoux

Inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel

Libellé ²	Localisation
Eglise paroissiale Notre-Dame du Rosaire	Floreffe
Abbaye de Floreffe	Floreffe
Potale du Bois du Nangot	Floreffe
Chapelle Notre-Dame des Affligés	Floreffe
Château des Grottes	Floreffe
<i>Petite chapelle</i>	Floreffe
Ferme d'Hamptia ou Hampteau	Floreffe
<i>Bâtisse du XVIIe siècle</i>	Floreffe
Chapelle Saint-Roch	Floreffe
<i>Ancienne ferme clôturée des XVIIIe et XIXe siècles</i>	Floreffe
Eglise paroissiale Saint-Ghislain	Floreffe
<i>Petite maison du XVIIIe siècle</i>	Floreffe
Ferme de Saint-Héribert	Floreffe
Ferme de Robesart	Floreffe
Eglise paroissiale Saint-Joseph	Floreffe
Potale de la Froide Bise	Floreffe
Ferme du Stordoir	Floreffe
Potale (ferme de Robersart)	Floreffe
Chapelle du Vieux Bon-Dieu (ferme de Robersart)	Floreffe
Potale	Floriffoux
Ferme de la Tour	Floriffoux
Silos à grains (ancienne ferme al lache)	Floriffoux
Eglise paroissiale Sainte-Gertrude	Floriffoux
Ancienne « Ferme al Lache »	Floriffoux
<i>Ancienne petite ferme en long</i>	Floriffoux
<i>Maison classique en brique et pierre bleue, XVIIIe siècle</i>	Floriffoux
Château	Floriffoux
<i>Maison du XIXe siècle en brique et pierre bleue</i>	Floriffoux
<i>Petite ferme en quadrilatère qui remonte au 2e tiers du XVIIIe siècle</i>	Floriffoux
<i>Petite maison, XVIIIe siècle</i>	Floriffoux
Eglise paroissiale Sainte-Agathe	Franière
<i>Ferme chaulée en brique et pierre bleue des XVIIIe et XIXe s., aujourd'hui subdivisée.</i>	Franière
Ancien presbytère	Franière
Chapelle Saints-Pierre et Paul	Franière
Ferme de Deminche	Franière
<i>Fermes du XIXe siècle (dont celles de Romedenne, Byard, Furnaux, Malplaquée et Gilberoux)</i>	Franière
Ferme de Gilberoux	Franière
Eglise paroissiale Saint-Amand	Soye
Potale	Soye
Chapelle Saint-Roch	Soye
Ferme del Cour	Soye
Chapelle Saint-Martin	Soye
<i>Village de la plaine sambrienne (Soye)</i>	Soye

² En italique figurent une description des biens qui ne présentaient sans libellé dans l'Inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel sur le site de la Région Wallonne.

Annexe 25 : Données financières concernant l'état de la dette communale et son remboursement au 31/12/2014



Belfius Banque SA
Boulevard Pachéco 44 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 222 11 11 - IBAN: BE23 0529 0064 6991
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.785
FSMA n° 019649 A

CLOTURE DE L'EXERCICE 2014

TABLEAU DE CONTROLE DE LA DETTE



Belfius Banque SA
Boulevard Pachéco 44 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 222 11 11 - IBAN: BE23 0529 0064 6991
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.165
FSMA n° 019649 A

**PUBLIC FINANCE
& SOCIAL PROFIT**
Opérations de crédits
Tél. 02 222 81 41

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE FLOREFFE

090-1922700-16

EUR

SITUATION DE LA DETTE AU 31/12/2014					TABLEAU DE CONTROLE DE LA DETTE			PAGE	1
Nature des emprunts	Somme des montants des emprunts	Somme des montants convertis	Somme de la dette restant due	Somme prévue pour le remboursement au cours de l'exercice écoulé	Somme des tranches réellement remboursées au cours de l'exercice écoulé	Différence entre le remboursement réel des tranches au cours de l'exercice écoulé et la prévision	Somme des tranches à rembourser au cours de l'exercice suivant		
Emprunts à charge de l'emprunteur 710	9.894.361,36	8.381.559,59	6.256.032,00	399.604,99	399.604,99	0,00	476.690,87		
Emprunts à charge de l'autorité supérieure 714	64.138,50	64.138,50	57.277,11	2.247,30	2.575,82	328,52	2.740,08		
Emprunts d'assainissement et de consolidation									
Emprunts pour le compte de tiers									
Dettes de location - financement - leasings immobiliers									
TOTAL	9.958.499,86	8.445.698,09	6.313.309,11	401.852,29	402.180,81	328,52	479.430,95		